



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

amU Aix
Marseille
Université

INSPÉ Institut national
supérieur du professorat
et de l'éducation
d'Aix-Marseille

Livret académique d'accueil du fonctionnaire stagiaire premier degré 2025-2026



Crédit photo – Pixabay – Free photos

Le mot de bienvenue
du Recteur de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Madame, Monsieur,

Vous êtes lauréat(e) du concours de professeur des écoles et je vous en félicite chaleureusement. Le métier d'enseignant est à la fois passionnant et essentiel pour l'avenir des élèves qui nous sont confiés, mais aussi pour celui de la société et de la Nation.

Le travail que vous accomplirez en faveur de la réussite de vos élèves est d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays.

Dans le cadre du projet d'académie, contextualisé dans son volet départemental, vous enseignerez les programmes nationaux et vous réaliserez, souvent en équipe et en relation avec des partenaires, des actions éducatives valorisantes et pourvues de sens.

Tout au long de votre carrière, soyez convaincu(e) de l'importance primordiale du travail que vous réalisez en classe, auprès des élèves. Soyez également assuré(e) du soutien de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

L'académie d'Aix-Marseille scolarise 282 456 élèves au sein de 1889 écoles, réparties sur l'ensemble de son territoire. La mobilisation de l'ensemble des acteurs des différents échelons est primordiale.

Ainsi, vous exercerez dans une école placée sous la responsabilité d'un directeur, au sein d'une équipe pédagogique, dans le cadre d'un projet d'école ayant conduit à faire un diagnostic des acquis et besoins des élèves, à définir les priorités et modalités d'action les plus pertinents pour eux.

Les relations que vous développerez avec les familles, la commune et les partenaires de l'école seront d'une grande importance dans la prise en compte des besoins de chacun de vos élèves et l'élaboration des projets conçus à leur attention.

La confiance faite aux équipes est au cœur des principes qui guident l'action des services placés sous ma responsabilité.

Vous serez accompagné(e), cette année et tout au long de votre carrière, par une équipe de circonscription dirigée par un inspecteur du premier degré. Au-delà de la mission d'évaluation qui lui est confiée, ce dernier est garant de l'aide à apporter aux enseignants et de la mutualisation d'approches didactiques ou de pratiques pédagogiques efficaces.

Vous obtiendrez également l'appui des équipes départementales placées sous la responsabilité de l'IA-DASEN. Ce dernier est chargé de décliner la politique académique à l'échelle du territoire qui lui est confié. A ce titre, il gère le personnel et construit en lien étroit avec l'EAFC des dispositifs de formation, rend efficaces les relations avec les usagers et les partenaires, institutionnels et associatifs.

Le dispositif d'accueil mis à votre disposition vise à vous accompagner dans votre début de carrière. Il comprend des temps de rencontre et de formation, organisés en partenariat avec les formateurs de l'INSPE, ainsi que ce livret destiné à vous fournir les premiers repères nécessaires.

Je vous souhaite une très bonne entrée dans la carrière d'enseignant(e).

Benoît DELAUNAY

SOMMAIRE

PARTIE 1 : PREMIERS PAS EN TANT QUE FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT	5
1 Un fonctionnaire dans une institution nationale.....	5
2 Droits et devoirs du fonctionnaire d'État dans l'Éducation Nationale.....	6
2.1 Les droits du professeur des écoles.....	6
2.2 Les obligations du professeur des écoles.....	6
3 Durée du temps de travail et obligation réglementaire de service	7
4 Les autorisations d'absence.....	8
5 Des textes officiels qui régissent le cadre éducatif et les professions	8
1 Une organisation fonctionnelle et territoriale	9
2 Une organisation pédagogique unique en réseaux académiques	10
PARTIE 3 : PREMIERS PAS DANS LE DEPARTEMENT	13
1 Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04).....	13
1.1 Caractéristiques	13
a) Aspect géographique.....	13
b) Aspect économique.....	13
c) Aspect démographique	13
d) Organisation scolaire	14
1.2 Services de la DSDEN	14
1.3 Priorités d'actions et repères pédagogiques.....	16
1.4 Entrée dans une circonscription	16
2 Le Département des Hautes-Alpes (05).....	18
2.1 Caractéristiques.....	18
a) Aspect géographique	18
b) Aspect démographique	18
c) Aspect économique	18
d) Organisation scolaire	19
2.2 Services de la DSDEN	20
2.3 Des réseaux académiques aux circonscriptions	21
3 Le Département des Bouches-du-Rhône (13).....	24
3.1 Caractéristiques.....	24
a) Aspect démographique.....	24
b) Organisation scolaire	24
3.2 Services de la DSDEN	25
3.3 Priorités d'actions et repères pédagogiques.....	27
▪ Déploiement opérationnel du réseau innovant.....	27
▪ Un accompagnement renforcé	27
▪ Une diversité des axes pédagogiques.....	27

3.4	Entrée dans une circonscription	29
4	Le Département du Vaucluse (84).....	34
4.1	Caractéristiques.....	34
a)	Aspect géographique	34
b)	Aspect démographique	34
c)	Aspect économique	34
d)	Organisation scolaire.....	34
4.2	Services de la DSDEN	35
4.3	Entrée dans une circonscription.....	36
PARTIE 4 : PREMIERS PAS DANS L'ETABLISSEMENT		38
1	Organisation d'une école	38
2	Gratuité de l'enseignement	38
3	Laïcité de l'école	39
4	Référentiels de compétences des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation	40
PARTIE 5 : PREMIERS PAS DANS UNE CLASSE		41
1	Généralités	41
2	Fiches Outils	42
a)	Identification des personnels ressources de l'école	42
b)	Fiche prise de contact école maternelle.....	43
c)	Fiche prise de contact école élémentaire.....	44
3	Parcours de formation	46
a)	Parcours m@gistère	46
4	Le numérique au service de l'École.....	47
a)	L'utilisation du numérique à l'École sur Education.gouv.fr	47
b)	Enseigner avec le numérique sur Éduscol: portail national des professionnels de l'éducation	47
c)	Le site académique « Le numérique éducatif »	47
d)	Primàbord, le portail du numérique pour le premier degré.....	47
e)	Sécurité numérique : conseils, règles et ressources.....	48
PARTIE 6 : PREMIERS PAS DANS LA FORMATION.....		48
1	Les lauréats du concours de recrutement titulaires d'un master MEEF	48
2	Les lauréats du concours de recrutement qui ne sont pas titulaires d'un master MEEF	51
3	Lien entre l'Éducation Nationale et l'INSPE.....	52
PARTIE 7 : PREMIERS PAS DANS LE METIER.....		53

PARTIE 1 : PREMIERS PAS EN TANT QUE FONCTIONNAIRE DE L'ÉTAT

1 Un fonctionnaire dans une institution nationale

Madame Elisabeth BORNE, Ministre de l'éducation nationale de la jeunesse.
Monsieur Benoît DELAUNAY, Recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités.

Le système d'enseignement français est fondé sur de grands principes inspirés

- de la Révolution de 1789
- de lois votées entre 1881 et 1889
- de lois votées sous les IVème et Vème Républiques
- de la Constitution du 4 octobre 1958 qui érige « l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïc à tous les degrés » comme un devoir de l'État.

Ces principes fondateurs réaffirmés dans chacune des lois relatives à l'école sont au quotidien les lignes de force de notre action.

- La liberté d'enseignement
- La gratuité
- La neutralité
- La laïcité
- L'obligation scolaire

Le ministre nommé par le président de la République élabore la politique éducative et pédagogique ainsi que les programmes d'enseignement des écoles, des collèges, des lycées et des lycées professionnels.

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle s'appuie sur quatre grandes évolutions :

- L'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans
- L'obligation de formation jusqu'à l'âge de 18 ans
- Le pré-recrutement des enseignants
- La création d'un service public de l'École inclusive.

Tout professeur contribue à la formation sociale et civique des élèves. En tant qu'agent public, il fait preuve de conscience professionnelle et suit des principes déontologiques :

- Il respecte et fait respecter la personne de chaque élève
- Il est attentif au projet de chacun
- Il respecte et fait respecter la liberté d'opinion
- Il est attentif à développer une attitude d'objectivité
- Il connaît et fait respecter les principes de la laïcité, notamment la neutralité.
- Il veille à la confidentialité de certaines informations concernant les élèves et leurs familles.
- Il exerce sa liberté et sa responsabilité pédagogiques dans le cadre des obligations réglementaires et des textes officiels.

L'éthique et la responsabilité du professeur fondent son exemplarité et son autorité dans la classe et dans l'établissement.

2 Droits et devoirs du fonctionnaire d'État dans l'Éducation Nationale

2.1 Les droits du professeur des écoles

Les professeurs des écoles, de par la loi (83-634 du 13/07/1983, loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires des trois fonctions publiques (État, Territoriale, Hospitalière) possèdent des garanties :

- Recrutement par concours
- Communication des notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire, entretiens d'évaluation et droit d'accès à son dossier individuel
- Droit à rémunération après service fait et à l'application des régimes spéciaux de retraite et de sécurité sociale
- Droit aux congés annuels, de maladie, de maternité, de paternité, d'adoption, parental, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de formation professionnelle, pour formation syndicale et droit à la formation permanente
- Liberté d'opinion et égalité de traitement : « aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur sexe, de leur état de santé, de leur handicap ou de leur appartenance ethnique »
- Droit au respect de l'intégrité physique et morale (protection contre le harcèlement moral et sexuel)
- Droit syndical et participation des délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière
- Droit de grève
- Protection juridique de l'administration contre les poursuites, menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont le fonctionnaire pourrait être victime à l'occasion de ses fonctions, ainsi qu'à la réparation du préjudice dès lors qu'une faute personnelle détachable de ses fonctions ne lui est pas imputable,
- Droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an.

2.2 Les obligations du professeur des écoles

Comme fonctionnaires, les professeurs des écoles :

- Consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées (interdiction de cumul sauf dérogation à solliciter auprès du DASEN),
- Assurent l'obligation de surveillance. L'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés : il lui appartient de veiller à ce qu'ils ne soient pas exposés à subir des dommages et qu'ils n'en causent pas à autrui. Cette responsabilité s'étend à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'à l'extérieur dès lors que des enseignements s'y déroulent.
- Sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal,
- Doivent faire preuve de discrétion professionnelle et doivent respecter les principes de neutralité, de laïcité et de continuité du service public,
- Ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public,
- Sont responsables, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, de l'exécution des tâches qui leurs sont confiées et doivent se conformer aux instructions de leur supérieur hiérarchique (sauf dans le cas d'un ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public),
- Ne sont pas dégagés des responsabilités qui leur incombent par la responsabilité propre de leurs subordonnés,

- Sont soumis à la durée annuelle du travail dans la fonction publique de l'État, qui est fixée à 1607 heures, (vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles),
- S'exposent à une suspension de fonction et à une sanction disciplinaire pour toute faute commise dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, mais aussi en cas de faute grave constitutive d'une infraction de droit commun commise dans le cadre de leur vie privée.

3 Durée du temps de travail et obligation réglementaire de service

En référence à la [circulaire 2013-019 du 04/02/2013](#) et au décret 2008-775 du 30 juillet 2008

Le service des enseignants du premier degré est organisé comme suit.

Le service des personnels enseignants du premier degré s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Le service des fonctionnaires stagiaires exerçant à 50% s'organise en 12 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves (24 heures pour les P.E à temps complet) et 54 heures annuelles (108 heures annuelles pour les P.E à temps complet), effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les stagiaires concernés.

Les 54 heures annuelles de service (108 heures annuelles pour les P.E à temps complet) se répartissent ainsi :

30 heures consacrées (60 heures pour les P.E à temps complet) :

- À des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 18 heures.
- À l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves, notamment au titre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, de la mise en place du dispositif « plus de maîtres que de classes » et de l'amélioration de la fluidité des parcours entre les cycles. Le temps consacré à ce travail est fixé forfaitairement à 12 heures.
- Aux relations avec les parents,
- À l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés.

12 heures forfaitaires (24 heures pour les P.E à temps complet) consacrées :

- À des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle),

- À l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre les cycles et la liaison entre l'école et le collège

9 heures (18 heures pour les P.E à temps complet) consacrées à l'animation pédagogique et à des actions de formation continue.

3 heures (6 heures pour les P.E à temps complet) pour la participation aux conseils d'école obligatoires.

4 Les autorisations d'absence

Des autorisations d'absence peuvent être accordées au personnel enseignant en référence à la [circulaire 2002-168 du 2 août 2002](#).

Il convient de distinguer **les absences accordées de droit** (travaux d'une assemblée publique électorale, autorisation d'absence à titre syndical, participation à un jury de la cour d'assises, examens médicaux obligatoires dont ceux liés à la grossesse) et **les autorisations d'absence facultatives**.

Ces dernières ne constituent pas un droit. Ces mesures relèvent d'un régime de bienveillance dont le bénéfice est subordonné à des exigences institutionnelles précises destinées à garantir la compatibilité de préoccupations extra-professionnelles avec la continuité et la qualité du service public. Il appartient au directeur académique d'accorder les autorisations d'absence facultatives avec maintien ou non du traitement. Par dérogation à ce principe général, celles dont la durée est inférieure ou égale à une demi-journée sont traitées sous la responsabilité exclusive des inspecteurs d'éducation nationale chargés d'une circonscription.

Les absences non prévisibles (sur les temps obligatoires de travail : temps devant élèves, réunions institutionnelles, animations pédagogiques, formation) feront toujours l'objet d'une régularisation.

5 Des textes officiels qui régissent le cadre éducatif et les professions

- Le ministère de l'éducation nationale met en application les lois votées par l'Assemblée Nationale dont les décrets qui sont publiés dans le bulletin officiel de l'éducation nationale (BOEN). C'est le référent professionnel de tout enseignant. Il est indispensable de s'y conformer. Les BOEN sont disponibles sur le site du ministère de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/>
- La circulaire de rentrée fixe les orientations annuelles. La dernière circulaire parue date du 3 juillet 2025 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo27/MENE2518841C>

À noter également les principaux textes de référence :

- La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation la notion d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Le premier article établit la classe ordinaire comme un espace de droit commun, destiné à faire réussir chacun.
- Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.
- Loi n°2020-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et le décret du 30/12/2005 relatif au parcours des élèves porteurs de handicaps

PARTIE 2 : PREMIERS PAS DANS LA REGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR

Afin de répondre au nouveau cadre créé par la loi du 16 janvier 2015, 17 régions académiques, dont 13 en France métropolitaine, ont été mises en place depuis le 1^{er} septembre 2016. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la région académique est composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice.



1 Une organisation fonctionnelle et territoriale

Un recteur de région académique a été désigné pour garantir l'unité de la parole de l'état dans certains champs de compétences : apprentissage, carte des formations, orientation, lutte contre le décrochage scolaire, numérique éducatif, enseignement supérieur et recherche. Des services régionaux sont mis en place dans chacun de ces champs de compétences.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est Benoît DELAUNAY ;

Nous comptons 30 académies en France dont 25 académies métropolitaines et 5 académies d'Outre-mer. Vous êtes nommé(e) dans l'académie d'Aix-Marseille.

Le service de communication du rectorat édite aussi un livret d'accueil des personnels : <https://www.ac-aix-marseille.fr/livret-d-accueil-des-personnels-121531>

Ce livret d'accueil comporte des informations pratiques sur le fonctionnement de l'académie. Ces informations permettent, notamment aux personnels nouvellement nommés, de s'intégrer plus rapidement dans notre communauté.

Une académie est pilotée selon le schéma suivant :

- Un recteur d'académie
- Un secrétaire général d'académie (et ses adjoints)
- Un inspecteur d'académie – directeur des services de l'éducation nationale par département, qui représente le recteur dans le département.

Le recteur et son équipe assurent le pilotage académique des établissements scolaires et écoles dans le cadre du projet académique.

Le projet de l'académie d'Aix-Marseille se fonde sur les priorités des réseaux qui le composent.

L'académie d'Aix-Marseille se compose de quatre départements : les Bouches du Rhône, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.



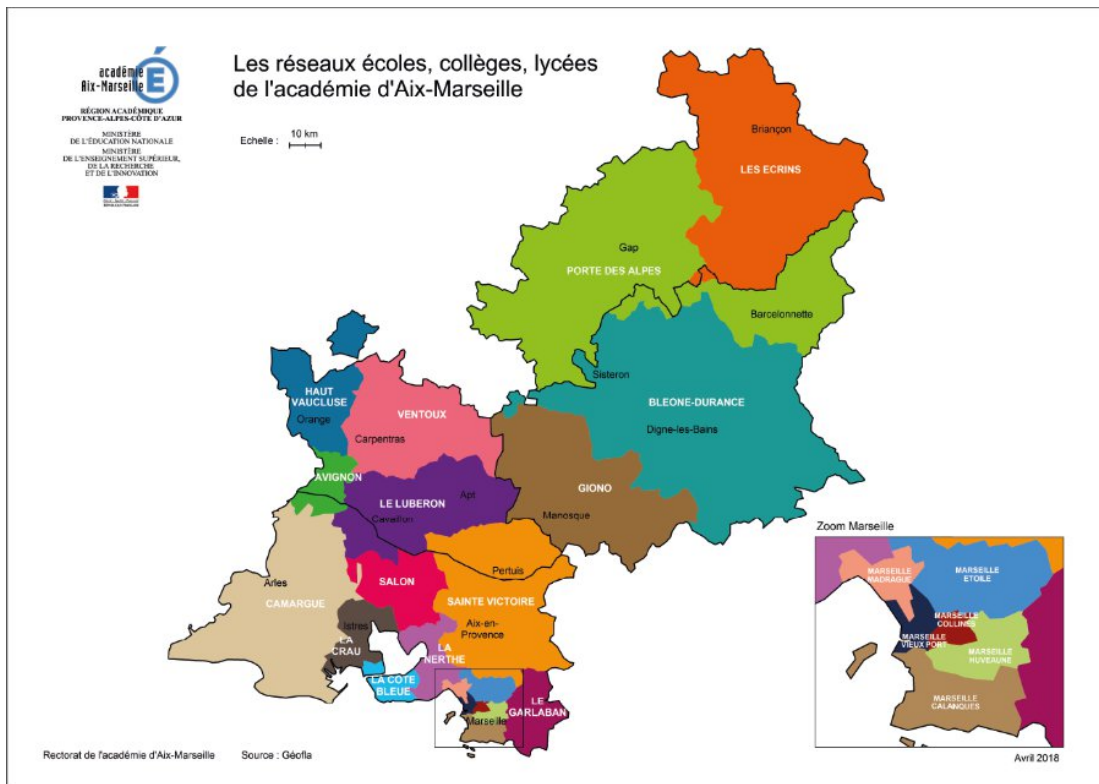
Le département des Bouches du Rhône accueille environ 202 541 élèves dans ses écoles. Le département du Vaucluse en accueille 55 062, le département des Alpes de Haute-Provence un peu plus de 13 649 et le département des Hautes-Alpes autour de 11 204. Cela montre une grande disparité d'accueil puisque les Bouches du Rhône représentent plus de 71% des élèves du premier degré. (En référence aux données de 2024 Public et Privé SC)

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est Benoît DELAUNAY.

2 Une organisation pédagogique unique en réseaux académiques

Le territoire de l'académie d'Aix-Marseille est décomposé en 21 réseaux construits en fonction du parcours des élèves. Le fonctionnement de ces réseaux académiques repose sur une démarche privilégiant l'horizontalité du dialogue et une large autonomie. Les réseaux académiques offrent ainsi aux enseignants du premier comme du second degré, des espaces d'échanges et de collaborations autour des problématiques pédagogiques communes qu'ils ont mis en avant dans leur projet de réseau respectif.

Les instances qui structurent ces échanges sont le directoire et le conseil pédagogique de réseau. Chaque réseau s'organise autour de deux coordonnateurs. Des inspecteurs référents les épaulent dans le pilotage pédagogique.



Des sites de réseaux sont créés depuis la rentrée scolaire 2018-2019 afin de faire connaître et valoriser l'actualité et les projets pédagogiques des 21 réseaux de l'académie <https://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/etablis/index.php>

Nombres d'établissements par réseau

Nom du réseau	Nombre d'écoles	Nombre de collèges	Nombre de lycées	Total Etablissements (écoles + collèges + lycées)
BLEONE-DURANCE	65	9	5	79
GIONO	49	9	4	62
PORTE DES ALPES	85	10	6	101
LES ECRINS	48	5	3	56
HAUT VAUCLUSE	43	8	5	56
VENTOUX	59	8	3	70
AVIGNON	60	13	9	82
LE LUBERON	63	10	4	77
CAMARGUE	48	9	5	62
SALON	37	9	2	48
LA CRAU	35	9	5	49
LA NERTHE	54	12	5	71
LA COTE BLEUE	30	8	5	43
SAINTE VICTOIRE	116	24	7	148
LE GARLABAN	42	10	4	56
MARSEILLE MADRAGUE	33	8	6	47
MARSEILLE ETOILE	44	10	4	57
MARSEILLE COLLINES	25	6	3	34
MARSEILLE VIEUX PORT	62	18	7	87
MARSEILLE HUVEAUNE	37	8	6	51
MARSEILLE CALANQUES	41	8	7	56
TOTAL	1076	211	105	1392

PARTIE 3 : PREMIERS PAS DANS LE DEPARTEMENT

1 Le département des Alpes-de-Haute-Provence (04)

1.1 Caractéristiques

a) Aspect géographique

Le département des Alpes-de-Haute-Provence compte 198 communes et 164 308 habitants (*source insee, population en 2022*).



b) Aspect économique

Il présente une forte dominante rurale et montagnarde contrastant avec la vallée de la Durance plus urbanisée. Sur les 198 communes que compte le département, 89, soit 45%, répondent aux critères de l'INSEE de « communes isolées hors influence des pôles ». Aux deux grands pôles urbains, Digne et Manosque, s'ajoutent cinq petits pôles urbains autour des communes d'Oraison, Forcalquier, Château-Arnoux-Saint-Auban, Sisteron et Barcelonnette. Seules 106 communes (53,5%) disposent d'une école au moins.

c) Aspect démographique

Le recensement de 2022 fait état de 164 368 habitants, dont 59% résident en milieu rural, la plus forte concentration se situant le long de l'axe nord-sud que constitue la vallée de la Durance ; ces caractéristiques placent les Alpes de Haute-Provence parmi les trois départements les moins densément peuplés de France. Depuis 2010 la croissance démographique ralentit et le département est vieillissant. Les études économiques font un état global de catégories sociales moyennes, ni très favorisées, ni très défavorisées, avec de moindres disparités de revenus que dans la région PACA, ce qui n'exclut pas des réalités de pauvreté dans certains quartiers urbains ou en zones rurales profondes.

Une lente diminution des effectifs scolaires dans le premier et le second degré est constatée depuis plusieurs années.

d) Organisation scolaire

A la rentrée 2022, le premier degré comptait 157 écoles publiques (32 écoles maternelles, 43 écoles élémentaires et 82 écoles primaires), 3 unités d'enseignement (IME Les Oliviers, La Durance et le DITEP de Champtercier) et 4 écoles privées sous contrat ; les établissements du second degré public sont au nombre de 18 collèges, 2 lycées professionnels, 7 lycées d'enseignement général et technologique, un EREA, deux SEGPA et trois sections d'enseignement professionnel. Selon le projet éducatif départemental, un des enjeux du service public d'éducation dans le 04 consiste à répondre aux augmentations de population dans la vallée de la Durance, tout en maintenant la qualité des conditions d'enseignement dans les secteurs les plus ruraux.

Le département compte encore 23 écoles à une classe dont 16 sont en RPI dispersés et 7 sont des classes uniques accueillant des niveaux préélémentaires et élémentaires. Les 14 RPI dispersés concernent 32 écoles. Près de 60 % des classes des écoles de deux classes ou plus sont multi-niveaux.

Les spécificités géographiques et démographiques conjuguées à la volonté de maintenir un service public d'éducation de qualité proche des populations ont conduit à une politique active de soutien à la ruralité ; elle se traduit notamment par l'attribution de moyens d'enseignement supérieurs à la moyenne académique (à la rentrée 2021, nombre de postes pour 100 élèves en équivalent temps plein (ETP) : 6,38 contre 5,71 académie).

Dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) plusieurs écoles ont bénéficié d'un premier équipement ou d'un complément d'équipement en matériels informatiques.

Il est aussi à noter que disposer d'un personnel Conseiller Pédagogique Numérique dédié à l'ASH** est une particularité exclusive du département des Alpes de Haute-Provence.

*Enseignant pour les Ressources et les Usages Numériques

**Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

1.2 Services de la DSDEN

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence

3 avenue du Plantas - 04000 DIGNE LES BAINS CEDEX

Téléphone : 04.92.36.68.50 – Télécopieur : 04.92.36.68.68

Site web : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden04/>

Directeur académique : Véronique BLUA
Secrétaire général : Olivier ADROGUER
**Adjoint au directeur académique
pour le 1er degré, chargé de l'ASH :** Fabien DREVETTON

Adjoint au directeur académique pour le 1^{er} degré, en charge de l'ASH,	
ce.0040030l@ac-aix-marseille.fr	
Secrétariat	Tel 04.92.36.68.84
Conseiller pédagogique suivi dossiers FSTG : 04.92.36.68.87	Carole GASPAR ce.cpdfc04@ac-aix-marseille.fr
Coordonner l'accueil et le suivi des FSTG : <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le suivi des dossiers individuels (visites, rapports, bilan formatif, validation) - Participer à l'harmonisation et à la liaison du travail des formateurs (PEMF, CPC) Préparer et animer des actions de formation	
Conseiller pédagogique formation continue : 04.92.36.68.87	Carole GASPAR ce.cpdfc04@ac-aix-marseille.fr
Coordonner la formation continue et initiale au niveau départemental : <ul style="list-style-type: none"> - Préparer et animer des actions de formation - Établir les convocations - Participer à l'évaluation des actions de formation Coordonner la formation des directeurs Référente départementale Laïcité	
Conseillère pédagogique départementale ASH : 04.92.36.68.96	Isabelle LEMAITRE ce.cpdash04@ac-aix-marseille.fr
Assurer en lien avec l'adjoint en charge de l'ASH le suivi des dossiers ASH Assurer une mission de conseil, soutien et aide aux enseignants pour les élèves en situation de handicap Préparer et animer des actions de formation	
Conseillère pédagogique départementale Arts Plastiques et Histoire des arts : 04.92.36.68.93	Isabelle GENDRON ce.artsculture04@ac-aix-marseille.fr
Promouvoir les actions_éducatives départementales ; Coordonner le dispositif « Ecole et cinéma » Accompagner les enseignants et les équipes pédagogiques dans leur pratique de démarche créative Proposer et aider les équipes pédagogiques à monter des projets artistiques Participer aux actions de formation dans les domaines artistique et culturel	
Conseiller pédagogique départemental Musique : 04.92.36.68.93	Angela BUREAU ce.cpdem04@ac-aix-marseille.fr
Proposer et aider les équipes pédagogiques à monter des projets d'éducation musicale Fournir matériel et documentation dans le domaine musical et accompagner les enseignants en classe Participer aux actions de formation dans les domaines artistique et culturel	
Conseillère pédagogique départementale Langues Vivantes : 04.92.36.68.87	Anne DUHAMEL ce.cpdlv04@ac-aix-marseille.fr
Mise à disposition de ressources. Aide à la préparation de l'enseignement de la LV : programmation, séquences, séances. Accompagnement à la mise en œuvre en classe. Actions de formation	
Pôle gestion des ressources humaines & moyens	ce.pgrhm04@ac-aix-marseille.fr
Chef de pôle : 04.92.36.68.60	Marie-Christine BARBERO
Gestion des Ressources Humaines (GRH)	

Chef de bureau : 04.92.36.68.66 Gestion collective du 1er degré–Suivi des dossiers individuels	Sandra RICHELME
Gestion de la paie	ce.paye04@ac-aix-marseille.fr
KURKDJIAN Méлина (de A à H) FICHEPOIL Charlotte (de I à Z)	04.92.36.68.70 04.92.36.68.69

1.3 Priorités d'actions et repères pédagogiques

Le département s'inscrit dans le double cadre des priorités nationales et des priorités académiques et de ses trois axes que sont la réussite, l'équité et l'ouverture.

Un effort particulier de formation a été entrepris pour la scolarité en maternelle, axée sur les apprentissages à y conduire mais aussi les dimensions affective et partenariale qui la constituent, ainsi que les spécificités de la scolarité des enfants de moins de trois ans.

La priorité donnée à la maîtrise de la langue française dans toutes ses dimensions s'est concrétisée par la mise en place en 2020-21 dans chaque circonscription du Plan Maîtrise de la langue, organisé par constellations, ainsi que dans le programme des animations pédagogiques de circonscription.

Le Plan Mathématiques a pris la suite du plan Villani-Torossian initié en 2018 avec un développement sur 13 constellations réparties sur les quatre circonscriptions, et progressivement élargi.

En langues vivantes, l'expérimentation, lancée sur Manosque et Digne depuis 2018, du dispositif pédagogique EDIL (enseignement des disciplines intégré par la langue cible) est appelée à s'étendre progressivement. A la rentrée 2021 elle a été initiée dans un plus grand nombre d'écoles avec une formation spécifique dédiée.

Les formations relatives aux élèves à besoins éducatifs particuliers relevant ou non de l'ASH et celles centrées sur le climat scolaire sont vécues comme prioritaires par les enseignants pour répondre à l'évolution constante du public scolaire.

La dimension d'ouverture se caractérise par toutes les actions et formations relatives au projet d'éducation artistique et culturelle ainsi qu'aux partenariats scientifiques.

1.4 Entrée dans une circonscription

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est découpé en quatre circonscriptions, dont seule celle de Manosque est vraiment marquée par sa dimension urbaine, les trois autres présentant un plus fort caractère rural ; les effectifs et la structure des écoles dans chaque circonscription sont à l'aune de ces différentes réalités.



CIRCONSCRIPTIONS <i>Données 2024-2025</i>	DIGNE LES BAINS	MANOSQUE	SISTERON	SISTERON SUD	DEPTT
IEN	Mme Véronique GALEAZZI	M. Jérôme SIREIX	Mme Rachel EYSSAUTIER	Mme Florence LAFEBER	
Collèges de Secteur	Annot Castellane Digne Borrély Digne Gassendi St André les Alpes	Manosque Giono Manosque Mont d'Or Riez Sainte-Tulle Volx	Barcelonnette La Motte du Caire Seyne les Alpes Sisteron	Banon Château- Arnoux Forcalquier Oraison	
Nombre d'écoles	34	40	43	40	157
Dont en REP	0	5	0	0	5
Dont maternelles	2	11	9	10	32
Dont élémentaires	2	13	15	13	43
Dont primaires	30	16	19	17	82
Nombre de classes	133	247	110	171	661
Dont classes uniques	4	2	11	6	23
Nombre de RPI C / D	1 C / 2 D	1 C / 1 D	1 C / 8 D	1 C / 3 D	4 C / 14 D
Nbre d'écoles ≥ 7cl	5	15	0	7	27
Nombre d'élèves	2178	3449	1473	3282	10 422
Dont cycle 1	742	1229	528	1239	3728
Dont cycles 2 & 3	1395	2198	933	1999	6525
Dont dispo. ULIS	41	22	12	44	119

A ces quatre circonscriptions territoriales, il convient d'ajouter la circonscription ASH pilotée par l'ADASEN, IEN adjoint au DASEN pour le 1^{er} degré et en charge de l'ASH. Chaque IEN est par ailleurs chargé de missions spécifiques (maternelle, sciences, mathématiques, français, langues vivantes, EPS, climat scolaire, ...).

Il est à noter que le département ne compte qu'un Réseau d'Education Prioritaire (REP) dans le secteur du collège Giono de Manosque, concernant les écoles de la Luquèce, la Ponsonne et des Plantiers.

13 écoles accueillent une Unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS) TFC (troubles des fonctions cognitives).

Par ailleurs le département compte 19 dispositifs d'accueil d'élèves de moins de trois ans ainsi qu'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme à Manosque et deux Unités d'Enseignement Maternelle Autisme, à Manosque et Digne.

2 Le Département des Hautes-Alpes (05)

2.1 Caractéristiques

a) Aspect géographique



Le département des Hautes-Alpes est l'un des 6 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le département a une superficie de 5 549 km² et une altitude moyenne de 1 050 mètres. C'est le seul département sur la Région à être classé en totalité en zone de montagne.

2 000 km de cours d'eau dont 500 km de rivières navigables. Le département regroupe trois parcs naturels : le Parc National des Écrins, les Parcs Régionaux du Queyras et des Baronnies provençales.

Il regroupe sept communautés de communes, une communauté d'agglomération et 122 communes. On y trouve la commune la plus haute d'Europe, Saint-Véran, située à 2 042 m d'altitude

Les préfecture et sous-préfecture sont situées respectivement à Gap et à Briançon.

b) Aspect démographique

Les Hautes-Alpes comptent 141 677 habitants (estimation INSEE au 1er janvier 2022). Toutefois, le département demeure le moins peuplé de la région, avec seulement 3 % de la population recensée dans la région PACA.

c) Aspect économique

La population active regroupe 64 000 personnes (source INSEE – dernier recensement). Une économie de service marquée principalement par les activités de tourisme (stations de ski et tourisme vert) et de santé (qualité du climat). Le tourisme est un des secteurs les plus dynamiques de l'économie départementale. Il n'existe dans le département aucune industrie importante. Il est à noter que, même si elle est en constante diminution,

l'agriculture – arboriculture dans le Buëch et la vallée de la Durance, élevage de montagne occupe une place non négligeable.

Le taux de chômage en 2024 est de 6,2 % dans les Hautes-Alpes (source INSEE)

d) Organisation scolaire

L'enseignement supérieur :

- L'IUT (Métiers de la gestion, la communication, l'aéronautique)
- La faculté d'économie et de gestion (Métiers de la Gestion, Accompagnement et développement des territoires de montagne)
- La faculté des sciences du sport (Métiers de la Montagne, STAPS)
- Le pôle INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) des Hautes-Alpes est mutualisé avec celui des Alpes-de-Haute-Provence à Digne les Bains (04).

L'enseignement secondaire :

Il existe vingt-deux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) : 14 collèges, 4 lycées d'enseignement général et technologique dont 1 avec une section d'enseignement professionnel (SEP) et 4 lycées professionnels (filières : bois et ski, restauration et hôtellerie, service à la personne, mécanique et conduite routière, bâtiment, commerce et vente).

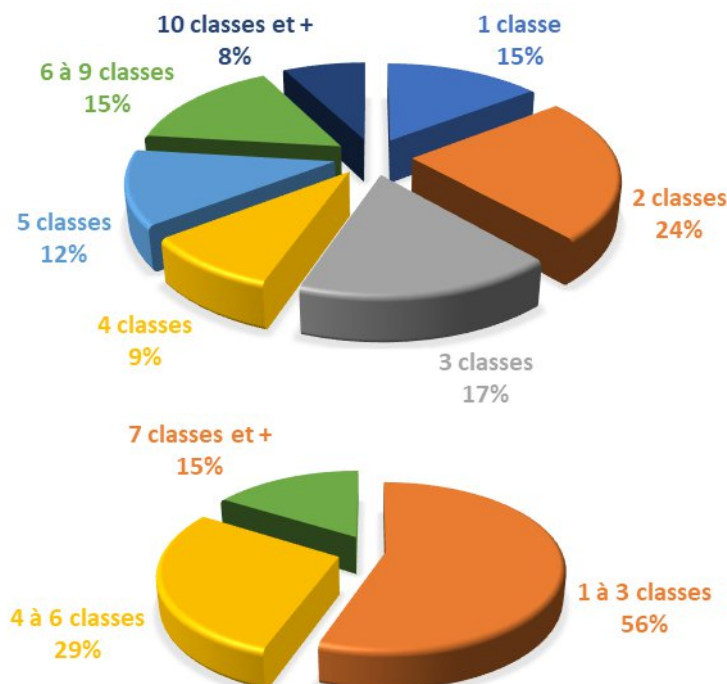
Le département compte de surcroît un établissement agricole (le lycée d'enseignement général et technologique agricole : LEGTA) et trois établissements privés sous contrat (un collège, un lycée d'enseignement général, un lycée professionnel).

Tous les EPL participent au fonctionnement du GRETA des Pays Hauts Alpains.

L'enseignement primaire :

Le département compte 127 écoles publiques, ainsi que 6 écoles privées sous contrat et une école privée hors contrat.

Pourcentage du nombre d'écoles en fonction du nombre de classes



L'organisation scolaire dans le premier degré est caractérisée par l'isolement d'un grand nombre de communes. En particulier, plus de la moitié des écoles sont de petites structures de trois classes et moins.

- a) **Les écoles à une classe** : 19 écoles sont composées d'une seule classe dans laquelle sont scolarisés des élèves de niveaux différents, certaines font partie d'un RPI (voir ci-après).
- b) **Les classes multi-niveaux** : Les écoles de 1 à 3 classes représentent 56 % des écoles, spécificité d'une zone de ruralité importante. Sur les 162 communes du département, 70 sont sans école publique soit 43,20 % (pour 35 % en France).
- c) **Les regroupements pédagogiques intercommunaux** : Un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est une organisation pédagogique entre deux ou plusieurs communes en zone rurale qui permet de répartir pédagogiquement les élèves sur les différents sites, permettant de conserver une école sur le territoire. Dans les Hautes-Alpes, 29 écoles sont concernées par un dispositif regroupement pédagogique intercommunal.
- d) **L'enseignement spécialisé** :
 Nous avons dans notre département
- 3 SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté),
 - 11 ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) 1^{er} degré,
 - 13 ULIS 2^{ème} degré (11 en collège et 2 en lycée professionnel),
 - 1 UEMA (Unité d'Enseignement Externalisé Maternelle Autisme),
 - 1 UEEA (Unité d'Enseignement Externalisé Élémentaire Autisme),
 - 13 enseignants mis à disposition de 4 établissements médicaux-sociaux (IME, ITEP).

2.2 Services de la DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes
 12, avenue Maréchal Foch, BP 1001
 05010 GAP Cedex
 04.92.56.57.57

Site web : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden05/pid31783/accueil.html>

Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale des Hautes-Alpes : Aymeric MEISS

Secrétaire général : Gabriel DUBOC

A. DASEN pour le 1er degré : Véronique BRUN

Adjointe au directeur académique pour le 1er degré, en charge du service de l'école inclusive et du numérique :	
Secrétariat	Véronique BRUN
ce.adasen05@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.06
CPD Formation Initiale et Continue	Karine THOMAS
cpdfc05@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.34
CPD ASH (Sud du département)	Céline FERRIERES
cpash05@ac-aix-marseille.fr	04.92.56.57.38
CPD ASH (Nord du département)	Carole BLANCHARD
cpash.sei05@ac-aix-marseille.fr	06.17.51.99.34

CPD Numérique / Conseillère Prévention / APADHE christel.maschio@ac-aix-marseille.fr	Christel MASCHIO 04.92.56.57.04
CPD et Conseillère Technique EPS nathalie.labat@ac-aix-marseille.fr	Nathalie LABAT 04.92.56.57.37
CPD Langues Vivantes / élèves EHP / EANA nathalie.grieux@ac-aix-marseille.fr	Nathalie GRIEUX 04.92.56.57.18
CPD EAC / Sciences / EDD stephanie.foissac@ac-aix-marseille.fr	Stéphanie FOISSAC 04.92.56.57.52

2.3 Des réseaux académiques aux circonscriptions

A la rentrée scolaire 2018, le département a été découpé en deux réseaux :

- Le réseau "Les Écrins" : il associe les écoles, collèges et lycées du nord du département (Embrun Briançon) ;
- Le réseau "Porte des Alpes" : il associe les écoles, collèges et lycées de Barcelonnette, Grand Gap, Veynes et Laragne-Montéglin.

Chacun de ces réseaux est piloté par un directoire (les chefs d'établissement du réseau et les inspecteurs du 1^{er} et 2^{ème} degré).

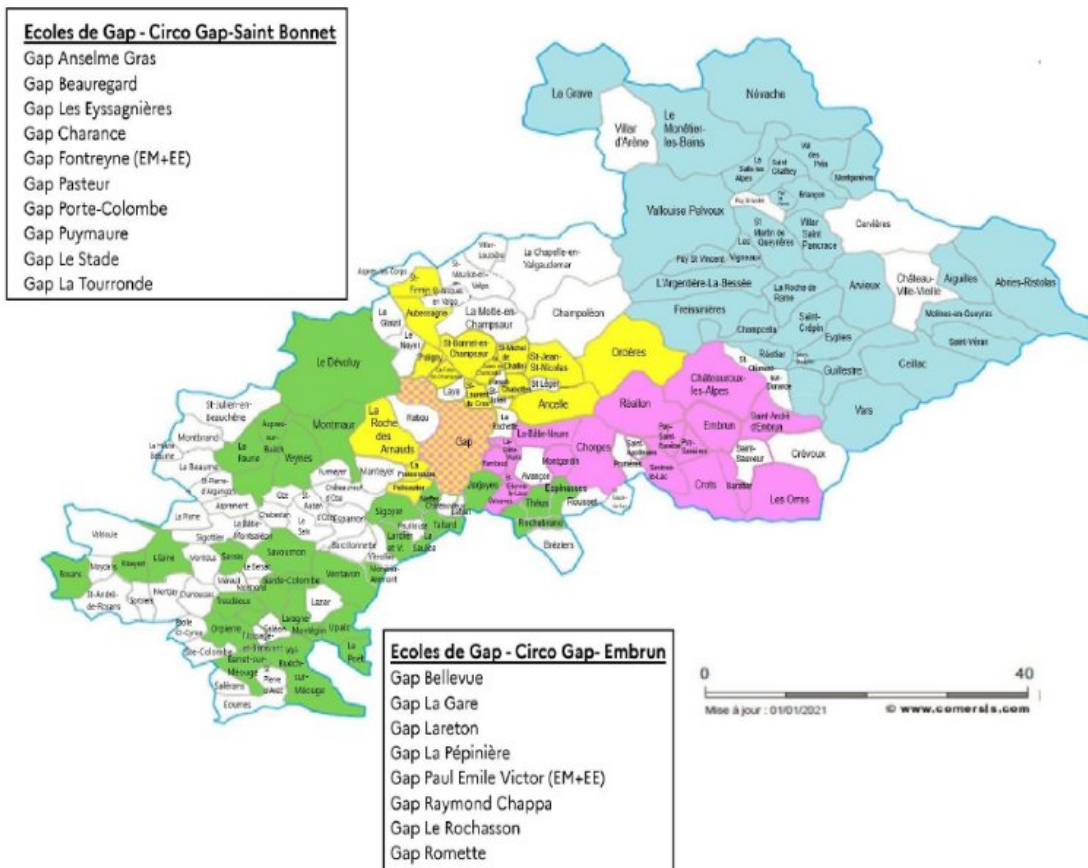
Le collège Les Hauts de Plaine à Laragne-Montéglin et 5 écoles de son secteur relèvent du dispositif « Réseau d'éducation prioritaire - REP ».

Ces territoires pédagogiques sont d'abord construits à partir du parcours de chaque élève. De la maternelle au post bac, l'ensemble des personnels de l'éducation nationale, des collectivités territoriales s'attachent à accompagner au mieux (notamment dans les phases de transition école-collège, collège-lycée et lycée enseignement supérieur) chaque élève.



Les circonscriptions sont pilotées par un IEN (Inspecteur Education Nationale) accompagné d'une équipe de circonscription composée généralement de 2 CPC (Conseiller Pédagogique de Circonscription) et d'un ERUN (Enseignant Référent Usages Numériques) et parfois d'autres personnes ressources (Coordinateur de réseaux, coordinateur REP...)

CARTE DES CIRCONSCRIPTIONS 1er DEGRE - 2024-2025



Informations pratiques :

- Boite à lettres électronique professionnelle
 Une adresse électronique professionnelle est attribuée à tous les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, par le biais des rectorats. Chaque enseignant dispose d'une adresse, du type prenom.nom@ac-aix-marseille.fr. Cette adresse de messagerie est la seule à utiliser pour l'échange d'informations administratives.
- Le NUMEN, numéro d'identification Éducation nationale, confidentiel, en constitue le mot de passe. Les écoles disposent également d'une adresse électronique. C'est par cette voie que parviennent les notes de service, convocations, informations... La consultation de ces boîtes à lettres électroniques doit être quotidienne.
- L'application I-prof regroupe, pour chaque enseignant, les éléments liés au déroulement de carrière (affectations, anciennetés, promotions...).

CIRCONSCRIPTIONS 1er degré - 2024-2025

Collège	RNE	Signs	Écoles
BRI LLES GARCINS	0500412W	EPPU	BRIANCON Oronce Fine
BRI LLES GARCINS	0500463Y	EPPU	BRIANCON Pont de Cervières
BRI LLES GARCINS	050012TL	EPPU	BRIANCON St Blaise
BRI LLES GARCINS	0500097D	EPPU	MONETIER LES BAINS (LE)
BRI LLES GARCINS	0500244N	EPPU	PUY ST PIERRE Le Pinet
BRI LLES GARCINS	0500107P	EPPU	SALLE LES ALPES (LA)
BRI LLES GARCINS	0500103K	EPPU	ST CHAFFREY
BRI LLES GARCINS	0500461Z	EPPU	VILLAR ST PANORACE Mélezin
BRI VAUBAN	0500152N	EMPU	BRIANCON Les Arvailauds
BRI VAUBAN	0500091X	EPPU	BRIANCON Forville
BRI VAUBAN	0500411V	EPPU	BRIANCON Joseph Chabas
BRI VAUBAN	0500493J	EPPU	BRIANCON Mc-Chaussée
BRI VAUBAN	0500151M	EMPU	BRIANCON Ste Catherine
BRI VAUBAN	0500595V	EMPU	MONTGENEVRE Les Alberts
BRI VAUBAN	0500140A	EPPU	MONTGENEVRE Marius Faure
BRI VAUBAN	0500222P	EPPU	NEVACHE
BRI VAUBAN	0500702Z	EPPU	VAL DES PRES Emilie Carfès
BRI VAUBAN	0500662T	EPPU	VILLAR D'ARENE-LA GRAVE (LA MELIE)
GUILLESTRE	0500300C	EPPU	ARRIES-RISTOLAS
GUILLESTRE	0500307G	EPPU	AUGILLES
GUILLESTRE	0500126K	EPPU	ARVIEUX
GUILLESTRE	0500335M	EPPU	CELLAC
GUILLESTRE	0500129N	EPPU	EYGLIERS La Gare
GUILLESTRE	0500137X	EPPU	GUILLESTRE Le Simout
GUILLESTRE	0500159W	EMPU	GUILLESTRE
GUILLESTRE	0500205W	EMPU	MOLINES EN QUEYRAS
GUILLESTRE	0500141B	EPPU	REOTIER / ST CLEMENT La Fraxinelle
GUILLESTRE	0500147H	EPPU	RISOUL Le Brezoulet
GUILLESTRE	0500057K	EPPU	ST CREPIN Frédéric Chagnin
GUILLESTRE	0500076F	EPPU	VARS Ste Catherine
L'ARGENTIERE	0500150L	EMPU	ARGENTIERE (L) Plan d'Ergue
L'ARGENTIERE	0500450M	EPPU	ARGENTIERE (L) La Besse
L'ARGENTIERE	0500125J	EMPU	ARGENTIERE LA B (L) L'Église
L'ARGENTIERE	0500342V	EPPU	CHAMPELLA
L'ARGENTIERE	0500375F	EPPU	FREISSINERES
L'ARGENTIERE	0500245P	EPPU	PUY ST VINCENT
L'ARGENTIERE	0500101H	EPPU	ROCHE DE RAMÉ (LA)
L'ARGENTIERE	0500256B	EPPU	ST MARTIN DE QUEYRIERES
L'ARGENTIERE	0500234C	EMPU	VALLOUISE-PELVOUX Pelvoix
L'ARGENTIERE	0500072B	EPPU	VALLOUISE-PELVOUX Valboite
L'ARGENTIERE	0500062M	EPPU	VIGNEAUX (LES)

Collège	RNE	Signs	Écoles
GAP CENTRE	0500135V	EPPU	GAP Beauregard
GAP CENTRE	0500169G	EPPU	GAP Pasteur
GAP CENTRE	0500176P	EPPU	GAP Pore-Colombe
GAP CENTRE	0500467F	EPPU	GAP Puyraute
GAP FONTREYNE	0500132S	EPPU	FREISSINOISE (LA)
GAP FONTREYNE	0500540K	EPPU	GAP Anselme Gras
GAP FONTREYNE	0500379K	EPPU	GAP Charance
GAP FONTREYNE	0500134U	EPPU	GAP Fonteyne
GAP FONTREYNE	0500158V	EMPU	GAP Fonteyne
GAP FONTREYNE	0500386T	EPPU	GAP La Tournois
GAP FONTREYNE	0500536F	EPPU	GAP Le Stade
GAP FONTREYNE	0500096C	EPPU	GAP Les Eysagnières
GAP FONTREYNE	0500233B	EPPU	PELLEAUTIER
GAP FONTREYNE	0500142C	EPPU	ROCHE DES ARNAUDS (LA)
ST BONNET	0500410U	EPPU	ANCELLE Joseph Senturier
ST BONNET	0500082Y	EPPU	AUBESSAGNE
ST BONNET	0500339S	EPPU	CHABOTTES
ST BONNET	0500131R	EPPU	FARE EN CHAMPSAUR (LA)
ST BONNET	0500225T	EPPU	ORCIERES
ST BONNET	0500238G	EPPU	POLIGNY
ST BONNET	0500145F	EPPU	ST BONNET EN CHAMPSAUR
ST BONNET	0500104L	EPPU	ST FIRMIN
ST BONNET	0500105M	EPPU	ST J. ST. NC. Pont du Fossé
ST BONNET	0500106N	EPPU	ST JULIEN EN CHAMPSAUR
ST BONNET	0500252X	EPPU	ST LAURENT DU CROS
ST BONNET	0500052E	EPPU	ST MICHEL DE CHAILLOL
ST BONNET	0500053F	EMPU	ST MICHEL DE CHAILLOL Les Marmos
Écoles privées			
	0500454S	EPPR	BRIANCON CARLHIAN RIPPERT
	0500592S	EPPR	ÉOURRES
	0500634M	EPPR	GAP CALENDRETA GAPIANA
	0500458W	EPPR	GAP ST CŒUR DE MARIE
	0500457V	EPPR	GAP STE JEANNE D'ARC
	0500453R	EPPR	TALLARD STE AGNES
	0500653H	EPPR	GAP Sainte Famille (hors contrat)

Collège	RNE	Signs	Écoles
EMBRUN	0500089W	EPPU	BARATIER-ST SAUVEUR
EMBRUN	0500168M	EPPU	CHATEAURoux LES ALPES
EMBRUN	0500093Z	EPPU	CROTS
EMBRUN	0500164B	EPPU	EMBRUN Ozanne
EMBRUN	0500530C	EMPU	EMBRUN La Solidarité
EMBRUN	0500174M	EPPU	EMBRUN Pasteur
EMBRUN	0500231Z	EPPU	ORRES (LES) Le Mélezet
EMBRUN	0500591R	EPPU	PUY ST EUSEBE
EMBRUN	0500593T	EPPU	REALLON Les Rousses
EMBRUN	0500579C	EPPU	SAVINES LE LAC
EMBRUN	0500274W	EPPU	ST ANDRÉ D'EMBRUN
GAP MAUZAN	0500521P	EPPU	GAP Bellevue
GAP MAUZAN	0500177R	EPPU	GAP La Gare
GAP MAUZAN	0500166D	EPPU	GAP La Pépinière
GAP MAUZAN	0500381M	EPPU	GAP Laretton
GAP MAUZAN	0500419D	EMPU	GAP Le Rochasson
GAP MAUZAN	0500602C	EPPU	GAP Paul Emile Victor
GAP MAUZAN	0500603D	EMPU	GAP Paul Emile Victor
GAP MAUZAN	0500133T	EPPU	GAP Raymond Chappa
GAP MAUZAN	0500144E	EPPU	GAP Romette
LA BATTIE NEUVE	0500090W	EPPU	BATTIE NEUVE (LA)
LA BATTIE NEUVE	0500322Y	EPPU	BATTIE-VIEILLE (LA)
LA BATTIE NEUVE	0500481W	EPPU	CHORGES
LA BATTIE NEUVE	0500211C	EPPU	MONTGARDIN La Plaine
LA BATTIE NEUVE	0500247S	EPPU	RAMBAUD
LA BATTIE NEUVE	0500574X	EPPU	ST ETIENNE LE LAUS
LA BATTIE NEUVE	0500075E	EPPU	VALSERRES

Collège	RNE	Signs	Écoles
LARAGNE	0500319V	EPPU	BARRET-SUR MEUGE
LARAGNE	0500130P	EPPU	GARDE-COLOMBE Eysagnas
LARAGNE	0500468G	EPPU	LARAGNE MONTEGLIN Pierre Magnan
LARAGNE	0500139Z	EPPU	MONETIER-ALLEMONT
LARAGNE	0500229X	EPPU	ORPIERE
LARAGNE	0500414Y	EPPU	POET (LE)
LARAGNE	0500089Y	EPPU	UPAIX ROUREBEAU
LARAGNE	0500345Y	EPPU	VAL BUECH-MEUGE Châteauneuf
LARAGNE	0500415Z	EPPU	VAL BUECH-MEUGE Ribiers
LARAGNE	0500078H	EPPU	VENTAVON
SERRES	0500384U	EPPU	EPINE (L')
SERRES	0500262H	EPPU	RIBEYRET
SERRES	0500416A	EPPU	ROUSANS
SERRES	0500093S	EPPU	SAVOURNON
SERRES	0500148J	EPPU	SERRES
SERRES	0500067W	EPPU	TRESCLEUX
TALLARD	0500095B	EPPU	ESPINASSES
TALLARD	0500397E	EPPU	JARJAYES
TALLARD	0500398G	EPPU	LARDIER ET VALENCA
TALLARD	0500220M	EPPU	NEFFES
TALLARD	0500099F	EPPU	REMOILLON
TALLARD	0500265L	EPPU	ROCHEBRUNE
TALLARD	0500459X	EPPU	SALUCE (LA)
TALLARD	0500065U	EPPU	SIGOYER
TALLARD	0500460Y	EPPU	TALLARD St Exupéry
TALLARD	0500096V	EPPU	THEUS
VEYNES	0500598S	EPPU	ASPRES SUR BUECH
VEYNES	0500304D	EPPU	DEVOLUY (LE) Agrilles en Div.
VEYNES	0500287K	EPPU	DEVOLUY (LE) St Etienne en Div.
VEYNES	0500370A	EPPU	FAURIE (LA)
VEYNES	0500215G	EPPU	MONTMAUR
VEYNES	0500171U	EPPU	VEYNES

CIRCONSCRIPTION GAP-EMBRUN (0050667Y)
 12 avenue du Maréchal Foch
 05010 Gap
 Tél : 04 92 56 57 40
 ce.ien.gap.embrun@gac-aix-marseille.fr
 IEN : Mme COCUSSE Emmanuelle
 Secrétaire : Mme COSER Maniachiara
 27 écoles publiques

CIRCONSCRIPTION VEYNES (0050031G)
 Maison de l'éducation et de la formation
 1 place de la République - 05400 Veynes
 Tél : 04 92 57 10 28
 ce.ien.veynes@gac-aix-marseille.fr
 IEN : Mme Lefevre Nadine
 Secrétaire : Mme Esposito Marion
 32 écoles publiques

CIRCONSCRIPTION GAP-EMBRUN (0050667Y)
 12 avenue du Maréchal Foch
 05010 Gap
 Tél : 04 92 56 57 40
 ce.ien.gap.embrun@gac-aix-marseille.fr
 IEN : Mme COCUSSE Emmanuelle
 Secrétaire : Mme COSER Maniachiara
 27 écoles publiques

CIRCONSCRIPTION BRIANCON (0050032H)
 42 avenue de la République
 05100 Briançon
 Tél : 04 92 25 47 28
 ce.ien.briancon@gac-aix-marseille.fr
 IEN : M. MATT Frédéric
 Secrétaire : Mme DEMONSSAND Virginie
 42 écoles publiques

CIRCONSCRIPTION ASH (0050403L)
 DSJEN des Hautes-Alpes
 12 avenue Maréchal Foch 05000 GAP
 Tél : 04 92 56 57 86
 ce.adajson05@gac-aix-marseille.fr
 A DASEN : Mme Véronique BRUN
 Secrétaire: Mme Marie Martin

CIRCONSCRIPTION VEYNES (0050031G)
 Maison de l'éducation et de la formation
 1 place de la République - 05400 Veynes
 Tél : 04 92 57 10 28
 ce.ien.veynes@gac-aix-marseille.fr
 IEN : Mme Lefevre Nadine
 Secrétaire : Mme Esposito Marion
 32 écoles publiques

CIRCONSCRIPTION VEYNES (0050031G)
 Maison de l'éducation et de la formation
 1 place de la République - 05400 Veynes
 Tél : 04 92 57 10 28
 ce.ien.veynes@gac-aix-marseille.fr
 IEN : Mme Lefevre Nadine
 Secrétaire : Mme Esposito Marion
 32 écoles publiques

2nd degré - ULIS et SEGPA

0500519M	ULIS	BRIANCON Collège Les Garcins
0500403V	ULIS	BRIANCON Collège Vauban
0500408T	ULIS	L'ARGENTIERE Collège Les Graudes
0500203Y	ULIS	EMBRUN Collège Les Ernns
0500480V	ULIS	GAP Collège Fonteyne (ens 2nd degré)
ULIS + DIS RELAS	ULIS + DIS RELAS	GAP Collège Mauzion
ULIS	ULIS	GAP Collège Centre
ULIS	ULIS	GAP Lycée Pro Paul Héraud
ULIS	ULIS	GAP Lycée Pro Sérigné
ULIS	ULIS	LARAGNE Collège Les Hauts de Plaine
ULIS	ULIS	ST BONNET Collège V. Maier
ULIS	ULIS	BATTIE-NEUVE Collège Simone Veil
0500252U	SEGPA	BRIANCON Collège Les Garcins
0500408S	SEGPA	GAP Collège Fonteyne

Au moins un enseignement public de l'école Nat

0500449L	ITEP DYS	OSPERRER Les Lavandes
0500497C	ESMS	GAP Le Bois St Jean
0500422G	ESMS	SAVINES Jean Cluzel
0500514G	ESMS	BRIANCON Le Joubert
0500630H	MDPH	GAP
0500635N	Centre d'accueil et de psychiatrie (hôpital de jour)	
0500616T	SSEFIS URAPEDA	GAP
0500134U	UEEA	EMPU Gap Fonteyne
0500158V	UEEA	EMPU Gap Fonteyne

Lexique ASH :

MECS : Maison d'enfants à caractère sanitaire (ou social)
 ESMS : Etablissement de santé médico-social
 ULIS : Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ex. UPI)
 SEGPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté
 ITEP : Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
 MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
 SSEFIS URAPEDA : Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire / Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficitaires Auditif
 UEEA : unités d'enseignement en élémentaire autiste
 UEMA : unités d'enseignement en maternelle autiste

3 Le Département des Bouches-du-Rhône (13)

3.1 Caractéristiques

a) Aspect démographique

Le département des Bouches-du-Rhône compte 119 communes.



b) Organisation scolaire

Dans chaque département, le Recteur est représenté par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (IA - DASEN), chargé des écoles, des collèges et des lycées.

Pour le premier degré, le département est découpé en plusieurs territoires géographiques correspondant à des circonscriptions. Il y a 34 circonscriptions dans les Bouches du Rhône et 3 circonscriptions dédiées à l'Adaptation scolaire et à la Scolarisation des enfants en situation de Handicap (ASH).

L'Inspecteur d'Éducation Nationale (IEN) est chargé de piloter une circonscription. Il est le supérieur hiérarchique des enseignants et représente l'Inspecteur d'Académie dans le territoire qui lui est confié (écoles primaires, maternelles, élémentaires). Des conseillers pédagogiques ayant des missions départementales sont amenés à renforcer l'équipe de circonscription dans certains domaines (Éducation Musicale, Arts Visuels, Enseignement des Langues Vivantes Étrangères (ELVE), Mathématiques et Sciences).

3.2 Services de la DSDEN

DSDEN13 : Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Adresse : 28 Boulevard Charles Nédélec 13231 MARSEILLE Cedex 1

Téléphone : 04.91.99.66.66

Adresse mail : ce.ia13@ac-aix-marseille.fr

Horaires d'ouverture :

- Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
- Réception du public dans les services : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et sur rendez-vous uniquement de 11h30 à 17h

Site : <http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden13/pid32156/accueil.html>

Directeur académique : Jean-Yves BESSOL

Secrétaire général : Dominique LEPORATI

Adjoint au directeur académique en charge du 1^{er} degré : Bérengère AUGIER

Secrétariat : Flora VIDAL

Tel : 04 91 99 66 28

Adresse électronique : ce.iena13@ac-aix-marseille.fr

Un IEN en charge de la Maternelle

Une enseignante chargée de la mission maternelle

Christelle Griffoul

christelle.griffoul@ac-aix-marseille.fr

mission.maternelle13@ac-aix-marseille.fr

Des conseillères pédagogiques départementales :

Karine Télouk en charge de la formation initiale

04 91 99 67 49

ce.cpdiena1@ac-aix-marseille.fr

Anne Tourrel en charge de la formation continue

04 91 99 66 02

anne.tourrel@ac-aix-marseille.fr

Céline Pinchon en charge de la formation continue

celine.pinchon@ac-aix-marseille.fr

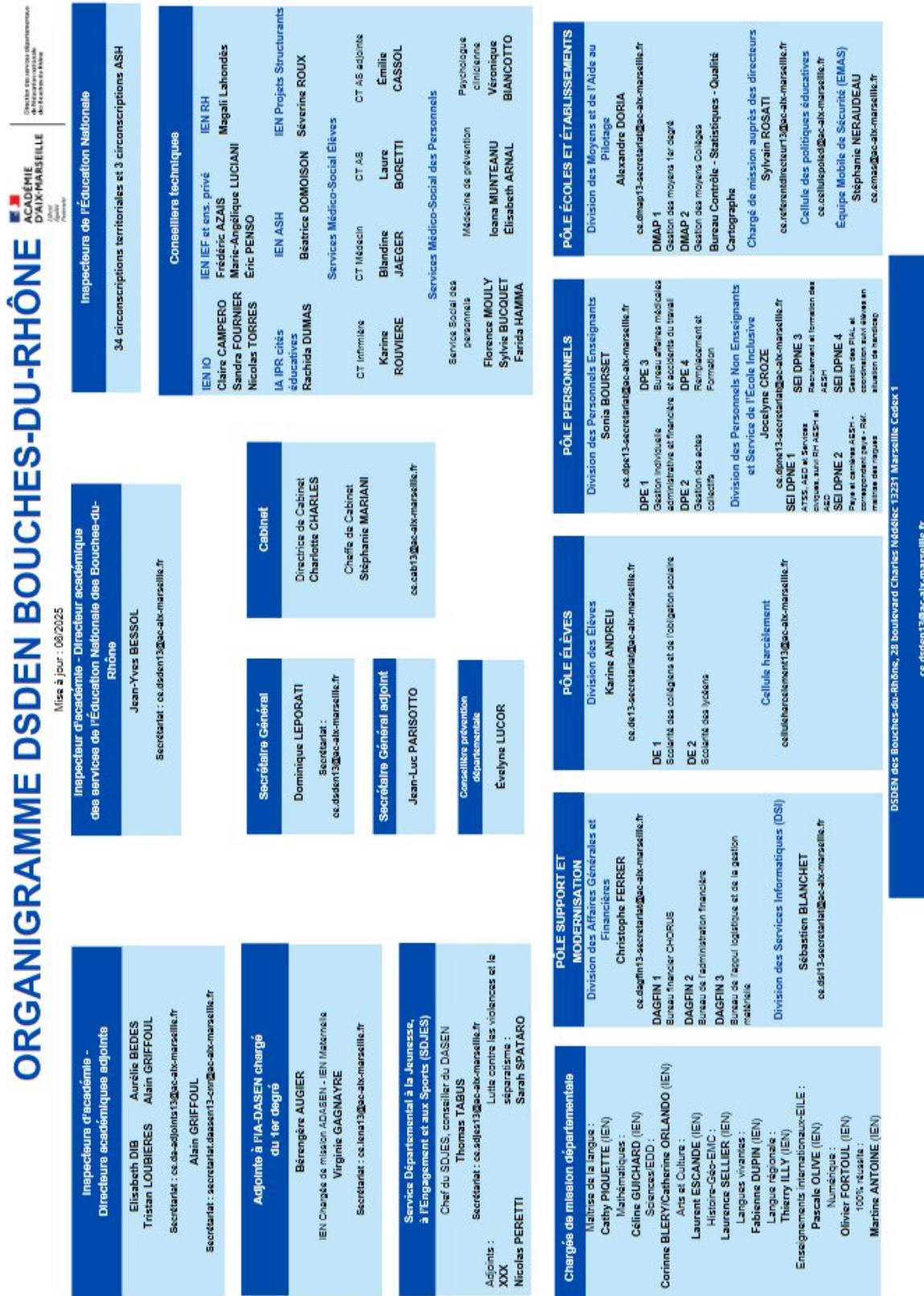
Enseignante ressource départementale pour les usages du numérique :

Virginie Mounier 04 91 99 67 18

virginie.mounier1@ac-aix-marseille.fr

Organigramme de la DSDEN 13 :

file:///C:/Users/kgarcia2/Downloads/organigramme-dsden13-rentre-e-2024-maj-juin-2025--35582.pdf



3.3 Priorités d'actions et repères pédagogiques

Le département s'inscrit dans le double cadre des priorités nationales et des priorités académiques et de ses trois axes :

- Favoriser le continuum pédagogique pour améliorer le parcours de chaque élève.
- Susciter l'ambition des élèves et développer leur ouverture au monde.
- Améliorer le climat scolaire et la qualité de vie dans les écoles et les établissements pour mieux y réussir.

La priorité est donnée à :

- **Marseille en Grand** :

Annoncé par le Président de la République lors de son intervention du 2 septembre 2021 au Palais du PHARO, le plan "Marseille en Grand" constitue une initiative destinée à transformer durablement la cité phocéenne. Cette démarche globale mobilise des investissements exceptionnels à travers différents secteurs stratégiques : infrastructures de transport, politique du logement, dispositifs sécuritaires, système de santé, développement économique, offre culturelle et système éducatif.

Le programme éducatif s'articule autour de trois piliers structurants :

- Bâti scolaire : Déploiement d'un programme de réhabilitation des écoles marseillaises
- Innovation pédagogique : Structuration d'un réseau collaboratif de 83 écoles engagées dans la transformation des pratiques éducatives.
- Dispositif pilote : Implantation de 50 microstructures éducatives pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.

- **Déploiement opérationnel du réseau innovant**

Les 83 écoles, majoritairement situées en territoires d'éducation prioritaire, bénéficient d'un accompagnement sur mesure. Chaque école a co-construit son projet pédagogique en identifiant les besoins liés au contexte, avec l'expertise des conseillers pédagogiques.

- **Un accompagnement renforcé**

- Formation continue adaptée aux innovations pédagogiques mises en œuvre
- Observation croisées et temps de concertation
- Dynamique collaborative et appartenance à une communauté du réseau des écoles innovantes
- Dotations financières dédiées à l'acquisition d'équipements spécifiques
- Intervention d'experts pour enrichir l'offre pédagogique
- Recrutements ciblés basés sur des profils de poste élaborés collaborativement

- **Une diversité des axes pédagogiques**

Les projets développés couvrent un spectre éducatif élargi : bilinguisme, EPS, EAC, EDD, aménagement des espaces, intégration des neurosciences éducatives, et promotion du Bien-être scolaire.

L'ensemble de ces initiatives converge vers un objectif unique : optimiser les parcours d'apprentissage pour maximiser la réussite éducative de chaque élève marseillais.

- **Notre école, faisons-la ensemble (NEFE)**

Un an après le déploiement de Marseille en grand, l'ensemble des écoles/collèges/lycées de France pouvait s'inscrire dans une démarche d'innovation pédagogique via le dispositif NEFE issu du CNR éducation.

⇒ **3 priorités sont portées par ce dispositif :**

- Améliorer les savoirs fondamentaux
- Lutter contre les discriminations sociales
- Accroître le Bien-être des élèves et des personnels

- **La lutte contre le harcèlement**

La lutte contre le harcèlement est une priorité absolue du ministère de l'éducation nationale. BOEN <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo6/MENE2403161C>

Le programme pHARe de lutte contre le harcèlement est obligatoire dans chaque école, collège et lycée depuis la rentrée 2023 avec le protocole ministériel de prise en charge d'une situation de harcèlement. <https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-323435>

Il est adossé à une plateforme numérique accessible à tous les personnels de l'éducation nationale. <https://nah.phm.education.gouv.fr/nah/>

Vous pouvez vous référer au document outil pour identifier une situation de harcèlement. <https://eduscol.education.fr/document/42439/download>

- **Les évaluations**

Calendrier des évaluations nationales :

- Septembre : REPERES CP, CE1, CE2, CM1 et CM2
- Janvier : POINT D'ETAPE mi-CP

Les évaluations nationales (REPERES et POINT D'ETAPE), qui sont obligatoires, sont organisées chaque année par la DEPP (Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance). Les livrets élèves arrivent dans les écoles et la saisie des résultats doit être effectuée par les enseignants directement sur la plateforme evaluations-reperes.fr.

Calendrier des évaluations départementales :

- Février : Test de fluence mi-parcours CE1, CE2, CM1 et CM2
- Juin : Test de fluence de fin d'année CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Les tests de fluence de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 sont organisés par le département des Bouches-du-Rhône. Ces évaluations sont facultatives mais permettent aux enseignants volontaires de pouvoir évaluer la progression de leurs élèves sur l'année scolaire puisque les barèmes et seuils utilisés sont en cohérence avec ceux établis par le DEPP pour les évaluations REPERES de septembre puis avec les attendus nationaux, en fin d'année.

- **La maternelle**

La mission maternelle du département des Bouches-du-Rhône est pilotée par un inspecteur de l'Éducation nationale et est composée d'une conseillère pédagogique départementale et d'une chargée de mission.

Pour favoriser la réussite des élèves à l'école maternelle, première étape déterminante du parcours scolaire, la mission maternelle a mis en place un cadre d'action départemental (en lien avec le plan maternelle développé en janvier 2023) déployé sur 5 ans, avec trois objectifs :

- Élever le niveau des élèves
- Renforcer la mixité sociale et lutter contre les déterminismes sociaux par la cohésion autour de l'école et de ses partenaires
- Développer le bien-être et promouvoir la santé des élèves.

Outre les propositions de formation, l'équipe de la mission maternelle se mobilise pour accompagner les conseillers pédagogiques, les enseignants et les professeurs stagiaires dans la mise en place d'un enseignement toujours plus efficient : diffusion d'une lettre de veille pédagogique, organisation de la Semaine de la Maternelle, accompagnement sur des projets de recherche (métacognition) ou projets spécifiques, travail autour de partenariats avec la petite enfance...

Toutes nos ressources sont à votre disposition sur un digipad.

- **TNE**

Le projet Territoires numériques éducatifs concerne 12 départements français dont celui des Bouches du Rhône depuis 2021. Il vise à permettre l'élévation générale du niveau et une plus grande justice sociale, s'appuyant sur le constat de la période de confinement qui a montré certaines faiblesses structurelles. Il doit également permettre d'accélérer la transformation et de mieux anticiper les enjeux de déploiement du numérique éducatif dans les territoires. TNE s'appuie sur 4 leviers pour permettre d'atteindre ses objectifs : équiper les écoles, former les enseignants et permettre aux élèves de construire des compétences, donner accès à des ressources et services numériques, et accompagner les parents pour les intégrer dans la scolarité de leurs enfants.

3.4 Entrée dans une circonscription

La loi pour une École de la confiance constitue le nouveau cadre de travail depuis la rentrée 2019. Elle comporte différents volets parmi lesquels la mise en œuvre de nouveaux dispositifs : classes dédoublées, accueil et scolarisation des élèves de moins de trois ans, la formation au et par le numérique.

L'IEC et son équipe déclinent, au niveau de la circonscription, la politique définie à l'échelon national, académique et départemental. Il valide les projets d'école.

Le cadre de travail de l'IEC comporte trois volets :

- L'impulsion, le suivi, le contrôle et l'appropriation
 - Des programmes,
 - De la mise en œuvre des pratiques dont les différents dispositifs d'aide aux élèves,
 - La validation du projet d'école.
- Le contrôle du respect du temps de service de chaque enseignant.
- La formation initiale et continue des personnels enseignants.

L'EN peut inspecter individuellement chaque FSTG, dans le cadre de sa formation en alternance. Il inspecte individuellement chaque enseignant titulaire dans le cadre de la mise en œuvre du PPCR, à compter de la deuxième année de l'échelon 6. Par ailleurs, il est aussi le directeur des ressources humaines dans sa circonscription. Des évaluations d'écoles sont également pratiquées pour apprécier les atouts et les difficultés rencontrées par les équipes enseignantes et les élèves qui leur sont confiés.

Il est secondé dans sa tâche par une équipe de circonscription :

➤ **Le secrétaire**

Il a pour mission l'accueil et la gestion administrative de la circonscription. Il assure la communication entre les écoles la circonscription.

➤ **Le ou les conseillers pédagogiques (Généraliste et spécialisé EPS)**

Ce sont des enseignants maîtres/formateurs dont les missions d'aide et de conseil participent activement à la mise en œuvre des actions de formation. Ils donnent un avis consultatif sur l'agrément des intervenants extérieurs (éducateurs sportifs des activités physiques et sportives ou spécialisés, bénévoles...).

➤ **Un enseignant ressource numérique (ERUN).**

Il accompagne les enseignants qui ont besoin d'un soutien pédagogique ou technique spécifique à l'usage du numérique.

NOM des circonscriptions	Téléphone	Communes/ Arrondissements	EMAIL
Aix Ste Victoire	04 42 23 32 17	AIX-EN-PROVENCE BEAURECUEIL BELCODENE FUVEAU LE THOLONET MEYREUIL	ce.0131312f@ac-aix-marseille.fr
Aix Touloubre	04 42 23 39 80	AIX-EN-PROVENCE EGUILLES ST-MARC- JAUMEGARDE VAUVENARGUES VENELLES	ce.0131311e@ac-aix-marseille.fr
Aix Vallée de l'Arc	04 42 27 40 53	AIX-EN-PROVENCE COUDOUX LA FARE LES OLIVIERS ROGNAC VELAUX VENTABREN	ce.0133000r@ac-aix-marseille.fr
APCCG	04 91 49 42 75	ALLAUCH PLAN DE CUQUES MARSEILLE 11 – 12 – 13	ce.0134099k@ac-aix-marseille.fr
Arles	04 90 96 19 45	ARLES FONTVIEILLE STES-MARIES-DE- LA- MER	ce.0131313g@ac-aix-marseille.fr

Aubagne	04 42 18 16 20	AUBAGNE LA BOUILLADISSE ROQUEVAIRE	ce.0133371u@ac-aix- marseille.fr
Châteauneuf	04 42 79 97 54	CARRY-LE-ROUET CHATEAUNEUF LES MARTIGUES ENSUES-LA- REDONNE GIGNAC-LA-NERTHE MARTIGUES SAUSSET-LES-PINS	ce.0132426s@ac-aix- marseille.fr
Gardanne	04 42 51 11 11	BOUC-BEL-AIR CABRIES GARDANNE MIMET SEPTEMES LES VALLONS SIMIANE- COLLONGUE	ce.0133338h@ac-aix- marseille.fr
Istres	04 42 56 32 20	ISTRES FOS ST-MITRE- LESREMPARTS	ce.0132365a@ac-aix- marseille.fr
La Ciotat	04 42 08 61 43	CARNOUX-EN PROVENCE CASSIS CEYRESTE CUGES-LES- PINS LA CIOTAT GEMENOS ROQUEFORT-LA- BEDOULE	ce.0131852t@ac-aix- marseille.fr
Marignane	04 42 88 79 66	MARIGNANE LE ROVE LES PENNES MIRABEAU SAINT-VICTORET	ce.0131525m@ac-aix- marseille.fr
Martigues	04 42 80 31 81	MARTIGUES PORT DE BOUC	ce.0131314h@ac-aix- marseille.fr
Miramas	04 90 58 12 79	BERRE-L'ETANG CORNILLON- CONFOUX MIRAMAS SAINT-CHAMAS	ce.0132952n@ac-aix- marseille.fr

Peyrolles	04 42 57 87 33	ALLEINS CHARLEVAL JOUQUES LA ROQUE D'ANTHERON LAMBESC LE PUY-SAINTE REPARADE MALLEMORT MEYRARGUES PEYROLLES-EN- PROVENCE	ce.0133644r@ac-aix- marseille.fr
------------------	----------------	--	-------------------------------------

		ROGNES SAINT-CANNAT ST-PAUL-LES DURANCE VERNEGUES	
St Martin de Crau	04 90 47 39 63	AUREILLE EYGALIERES EYGUIERES LAMANON MAUSSANE- LESALPILLES MOURIES ORGON PARADOU PLAN-D'ORGON PORT ST-LOUIS- DURHONE SAINT-MARTIN-DE CRAU SENAS	ce.0133330z@ac-aix- marseille.fr
St Rémy de Provence	04 90 92 16 72	BARBENTANE BOULBON CABANNES CHATEAURENARD EYRAGUES GRAVESON MAILLANE MAS-BLANC-DES ALPILLES MOLLEGES NOVES ROGNONAS SAINT-ANDIOL ST ETIENNE-DU-GRES ST PIERRE DE MEZOARGUES ST REMY-DE- PROVENCE TARASCON VERQUIERES	ce.0133001s@ac-aix- marseille.fr
Salon	04 90 42 02 59	AURONS GRANS LA BARBEN LANCON-PROVENCE SALON-DE-PROVENCE PELISSANNE	ce.0131315j@ac-aix- marseille.fr

Trets	04 42 54 29 70	AURIOL CHATEAUNEUF LE ROUGE CADOLIVE GREASQUE LA DESTROUSSE PEYNIER PEYPIN PUYLOUBIER ROUSSET SAINT-SAVOURNIN TRETS	ce.0133959h@ac-aix- marseille.fr
Vitrolles	04 42 79 08 40	VITROLLES	ce.0133262a@ac-aix- marseille.fr
Marseille Aygaldes	04 84 35 81 46	14- 15	ce.0132716g@ac-aix- marseille.fr
Marseille Belle de Mai	04 84 52 30 41	3 - 13	ce.0131310d@ac-aix- marseille.fr
Marseille Capelette	04 84 52 30 57	5 - 9 - 10	ce.0131301u@ac-aix- marseille.fr
Marseille Corniche	04 84 52 30 44	7 - 8 - 9	ce.0131306z@ac-aix- marseille.fr
Marseille E Estaque	04 84 35 81 06	15 - 16	ce.0131300t@ac-aix- marseille.fr
Marseille Huveaune	04 84 52 30 51	LA PENNE-SUR- HUVEAUNE 10 - 11	ce.0131302v@ac-aix- marseille.fr
Marseille Joliette	04 84 35 81 15	1 - 2 - 3 -15	ce.0131308b@ac-aix- marseille.fr
Marseille La Rose	04 84 35 81 40	12 – 13 - 14	ce.0131309c@ac-aix- marseille.fr
Marseille Canet	04 84 35 81 30	3 - 14	ce.0131305y@ac-aix- marseille.fr
Marseille Le Merlan	04 91 55 42 19	13 - 14	ce.0131297p@ac-aix- marseille.fr
Marseille Longchamp	04 84 35 81 35	1 - 4 - 5 - 6 - 12 - 13	ce.0133284z@ac-aix- marseille.fr

Marseille Madrague	04 84 35 81 56	2 - 3 - 14 – 15 - 16	ce.0133618m@ac-aix-marseille.fr
Marseille Mazargues	04 84 52 30 47	5 - 6 - 8 - 9	ce.0131298r@ac-aix-marseille.fr
Marseille St Barnabé	04 84 52 30 54	4 - 11 - 12	ce.0131303w@ac-aix-marseille.fr
Marseille St Charles	04 84 35 81 50	1 – 2 - 3 - 6 - 7	ce.0133619n@ac-aix-marseille.fr

4 Le Département du Vaucluse (84)

4.1 Caractéristiques

a) Aspect géographique

Le département du Vaucluse a une superficie de 3 520 km² et s'étend de la Drôme provençale (enclave des Papes), jusqu'aux plaines du sud Luberon.

b) Aspect démographique

Ce département compte 151 communes (dont 4 villes de plus de 20000 habitants) et 559 793

La population active est de **209 548** personnes âgées de 15 à 64 ans. Le Vaucluse se caractérise par la jeunesse de sa population puisque 76 % des actifs sont âgés de 25 à 54 ans.

c) Aspect économique

Un peu plus d'un tiers de la population vauclusienne, âgée de plus de 15 ans, a un niveau de qualification égal ou supérieur au baccalauréat (37 %).

Néanmoins, le Vaucluse est fortement touché par le chômage avec un taux de 13,4 % en 2013 contre 11,9% en moyenne dans la Région PACA. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaire du RSA est en constante augmentation.

(Source Conseil départemental de Vaucluse)

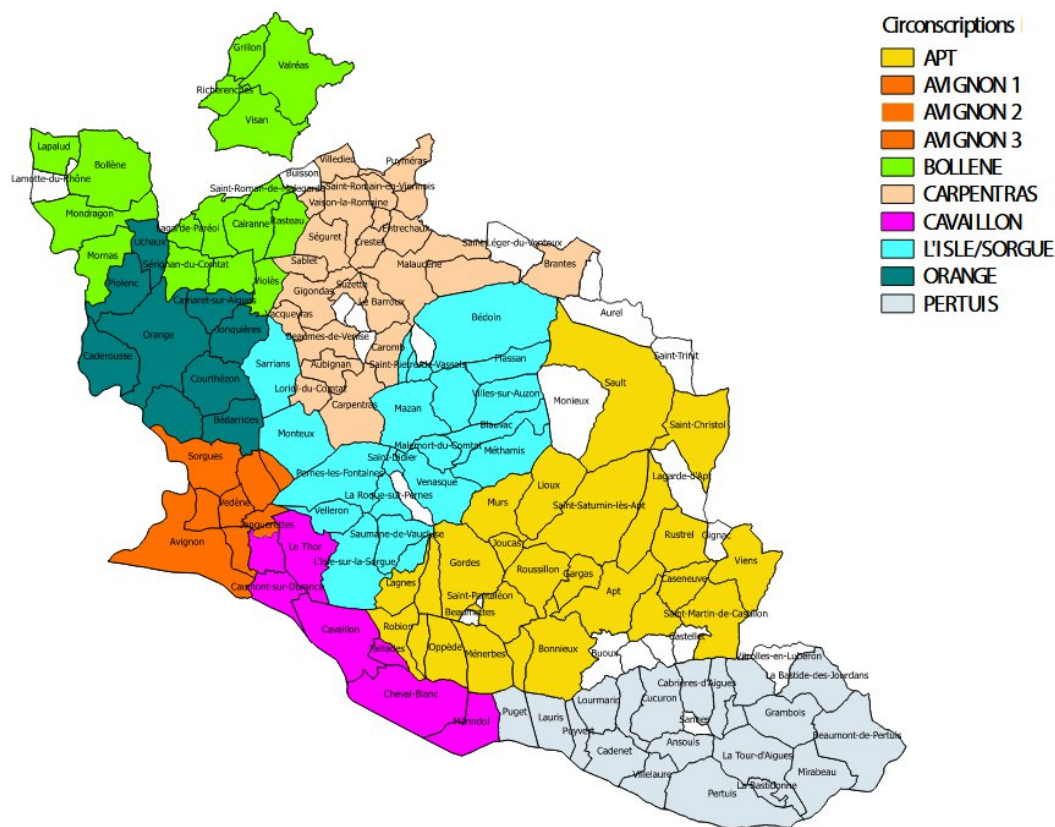
d) Organisation scolaire

Dans le département du Vaucluse, le premier degré est organisé en 10 circonscriptions du premier degré, une circonscription ASH, un IEN missionné sur la maternelle et l'éducation prioritaire et un IEN « Instruction en famille ».

A la rentrée 2024, on comptait 356 écoles scolarisant 55 799 élèves (49 807 dans le public et 5 992 dans le privé) dont 10 080 élèves en éducation prioritaire. Dans le département du Vaucluse, l'éducation prioritaire représente 32 écoles en REP+ et 26 écoles en REP.

Les villes d'Avignon et de Carpentras sont chacune labellisées « Cité éducative ».

Les écoles des communes d'Avignon, Richerenches et Grillon travaillent le mercredi matin.



DA Vaucluse
GP: Ccircoscriptions .

4.2 Services de la DSDEN

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Vaucluse
Adresse 49 rue Thiers 84000 AVIGNON

Téléphone : 04.90.27.76.00

Site : <https://www.ac-aix-marseille.fr/dsdn-de-vaucluse>

Directeur académique des services de l'éducation nationale : Philippe KOSZYK

Directeur académique adjoint : Jean-François MERAUD

Secrétaire général : Alain MASSENET

Inspectrice de l'Éducation nationale adjoint au directeur académique

Patricia BOURGEON

Adresse électronique : ce.adasen1d84@ac-aix-marseille.fr

Secrétariat :

Tel : 04.90.76.27.07

Conseillère pédagogique départementale généraliste chargée du suivi dossier formation continue :

Conseillère pédagogique départementale généraliste chargée du suivi formation initiale :

Nathalie RODRIGUES
nathalie.sicard@ac-aix-marseille.fr
04.90.27.76.58

MEYER-BERTHAUD Cécile
cecile.meyer-berthaud@ac-aix-marseille.fr
04 90 27 76 13

Conseillers pédagogiques départementaux :

TICE : Sandrine ROESCH-TRAVERSA sandrine.roesch@ac-aix-marseille.fr

EPS : Marco POLETTO : marco.poletto@ac-aix-marseille.fr

Education musicale: Hervé DELSERT : herve.delsert@ac-aix-marseille.fr

Arts visuels : Erick PLANTEVIN : erick.plantevin@ac-aix-marseille.fr

Langues vivantes : Cécile KYNAST : cecile.kynast@ac-aix-marseille.fr

Langue régionale : Annette COTTIN : annette.cottin@ac-aix-marseille.fr

Maternelle et éducation prioritaire : Nathalie DANIEL : nathalie.daniel@ac-aix-marseille.fr

Sciences : Frédérique POUPON : frederique.poupon@ac-aix-marseille.fr

Pôle gestion des ressources humaines et moyens : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

Chef de pôle : en attente de nomination

Gestionnaire en charge des stagiaires : p1d84-pes@ac-aix-marseille.fr

POUR CONTACTER VOTRE SERVICE GESTIONNAIRE

- de A à CAR : P1DAAA - 04.90.27.76.23 - ce.p1d84-a@ac-aix-marseille.fr
- de CAS à FRANCE : P1DAAB - 04.90.27.76.29 - ce.p1d84-b@ac-aix-marseille.fr
- de FRANCH à LEN : P1DAAC - 04.90.27.76.60 - ce.p1d84-c@ac-aix-marseille.fr
- de LEO à PUGE : P1DAAD - 04.90.27.76.19 - ce.p1d84-d@ac-aix-marseille.fr
- de PUGL à Z : P1DAAE - 04.90.27.76.21 - ce.p1d84-e@ac-aix-marseille.fr

4.3 Entrée dans une circonscription

	Inspecteur de l'Éducation nationale	Collèges de secteur	Nombre d'écoles
Apt	Frédéric DUMAS	APT : Charles de Gaulle Cabrières d'Aigues : Lou Calavoun Sault : Pays de Sault	41
Avignon 1	Coralie MARETTO	Avignon : Vernet, Viala, Mistral, Gérard Philippe Vedène : Lou Vignarès	36
Avignon 2	Fabienne LANGLADE	Avignon : Roumanille, Mathieu Montfavet : Tavan Morières : Anne Franck	34

Avignon 3	Karine BOISSON	Avignon : Brunet Sorgues : Voltaire Sorgues : Diderot Le Pontet : Jules Verne	36
Bollène	Stéphane BERNARDIN Alexandra SEOANE (à compter du 1/09/2025)	Bollène : Paul Eluard, Henri Boudon Sainte-Cécile-Les-Vignes : Victor Schoelcher Valréas : Vallis Aeria	35
Carpentras	Marie-Claude GIMENEZ	Carpentras : J-H Fabre, Raspail, Alphonse Daudet Vaison : Joseph D'Arbaud	56
Cavaillon	Patrick CENENT Tiphaine ATTILA (à compter du 1/09/2025)	Cavaillon : Rosa Parks, Clovis Hugues, Paul Gauthier Le Thor : Pays des Sorgues	28
Isle Sur Sorgue	Annie BEAUFOUR	Monteux : Silve Pernes-Les-Fontaines : Charles Doche L'Isle Sur Sorgue : Jean Bouin, Jean Garcin Mazan : Malraux	51
Orange	Erick Le FLOC'H Virginie GAGNAYRE (à compter du 1/09/20225)	Orange : Arausio, Hendricks Bédarrides : Saint-Exupéry	44
Pertuis	Estelle DEPPE	Cadenet : Le luberon Pertuis : Marie Mauron, Marcel Pagnol La Tour d'Aigues : Camus	34
ASH	Christine DELOMENIE		
Maternelle et Education prioritaire	Olivier DA SILVA		
IEF	Dominique PAPON		

PARTIE 4 : PREMIERS PAS DANS L'ETABLISSEMENT

1 Organisation d'une école

L'école est communale. Elle dépend donc du maire pour tout ce qui touche aux bâtiments, à la sécurité (intérieure, extérieure) et au personnel municipal (nettoyage des locaux, assistance au personnel enseignant, service de restauration).

Le personnel enseignant dépend hiérarchiquement de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Le directeur nommé par l'administration a trois missions : il est le pilote pédagogique de l'équipe, il est garant du bon fonctionnement de l'école, il est chargé d'établir une relation de qualité avec les parents d'élèves et les représentants de la commune. A ce titre, il est le premier responsable de l'école, c'est la première personne à alerter en cas de problème.

Une école dispose d'un projet d'école élaboré par l'équipe enseignante. Ce dernier énonce les objectifs et les actions prévues pour les atteindre. Il fait l'objet d'une évaluation.

L'instance habilitée pour l'élaborer et de le mettre en œuvre sont les conseils de cycle (24h/an). Le conseil d'école (6h/an) est un lieu d'échange avec les parents d'élèves et l'équipe municipale.

2 Gratuité de l'enseignement

L'enseignement est gratuit conformément à l'article L132-1 du Code de l'éducation.

La gratuité concerne l'ensemble de la prestation d'enseignement dispensé à l'école. La scolarité ne peut donner lieu au versement de droits d'inscription à l'école. De même, aucune participation financière aux activités obligatoires d'enseignement ne peut être imposée aux familles.

Les activités d'enseignement obligatoires sont celles qui se déroulent pendant le temps scolaire et se situent dans le cadre des programmes scolaires, qu'elles aient lieu dans les locaux scolaires ou en dehors au cours d'une sortie. C'est le cas en particulier pour les séances de natation et les déplacements nécessités par l'éducation physique et sportive.

La gratuité s'applique à l'accès aux lieux de pratique ainsi qu'aux transports.

Seules les activités facultatives peuvent donner lieu à une contribution financière des familles. C'est le cas des sorties scolaires qui dépassent les horaires ordinaires de la classe, en particulier les sorties scolaires avec nuitées. Si la participation d'un enfant à ce type de sortie reste toujours soumise à l'accord des personnes responsables, il faut toutefois faire en sorte que tous les élèves de la classe puissent bénéficier de l'activité. C'est la condition préalable d'organisation de ce type d'activité. Aucun enfant ne doit être écarté pour des raisons financières. C'est pourquoi des moyens doivent être recherchés pour supprimer ou alléger la charge financière que peut représenter la sortie pour l'ensemble des familles ou pour celles qui rencontreraient des difficultés.

Les prescriptions de fournitures scolaires doivent rester limitées, afin de ne pas impacter le budget familial et de ne pas créer d'inégalités entre les élèves en référence à la [circulaire 2016-054 du 13/04/2016](#)

3 Laïcité de l'école

Réf. : Loi 2004-228 du 15/03/2004 – JO du 17/03/2004
[circulaire 2004-084 du 18/05/2004 - JO du 22/05/2004](#)

L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience. La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et de respect de l'identité de chacun. Les agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret. Ils doivent également s'abstenir de toute attitude qui pourrait être interprétée comme une marque d'adhésion ou au contraire comme une critique à l'égard d'une croyance particulière. Ces règles sont connues et doivent être respectées.

Pour en savoir plus, se référer au site du ministère education.gouv.fr

Charte de la laïcité à l'École

La Charte de la laïcité à l'École a été élaborée à l'intention des personnels, des élèves et de l'ensemble de la communauté éducative. Elle a valeur déclarative et pédagogique. Elle explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité, sa solidarité avec la liberté, l'égalité et la fraternité, dans la République et dans le cadre de l'École.

Télécharger la charte de la laïcité présentée par le ministre le 9 septembre 2013 et les ressources pédagogiques pour la comprendre et la mettre en œuvre dans les établissements scolaires.

[Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École](#)

[Télécharger la Charte de la laïcité au format A3 \(couleur\)](#)

[Lire la circulaire d'accompagnement de la Charte](#)

La charte rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

La charte présente la laïcité des personnels, des enseignements et des programmes comme la garantie pour chaque élève d'un accès libre à tous les moyens intellectuels et culturels nécessaires à la construction et à l'épanouissement de sa personnalité singulière et autonome.

[La présentation de la charte de la laïcité sur education.gouv.fr](#)

Ressources pour une pédagogie de la Charte de la laïcité à l'École

Dans le souci d'une appropriation par chacun de la Charte de la laïcité à l'École, des ressources pédagogiques sont proposées pour accompagner sa lecture.

[La Charte commentée](#) : explication et commentaire des thèmes et des notions majeures du préambule de la Charte et de chacun de ses 15 articles.

[Textes de référence et pistes bibliographiques](#) : corpus de textes législatifs et réglementaires fondant en droit le principe de laïcité et les autres valeurs de la République, et bibliographie succincte.

[Les mots-clefs de la Charte de la laïcité à l'École](#) et les programmes d'enseignement : citoyenneté, croyance, culture, devoir, discrimination, droit, égalité, laïcité, liberté, religion, République, chacune de ces notions majeures de la Charte est mise ici en regard avec plusieurs thèmes des programmes des différents niveaux, de l'école au lycée, afin qu'ils soient l'opportunité d'une référence à cette Charte et au principe de laïcité.

[Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789](#)

4 Référentiels de compétences des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Arrêté du 1-07-2013, BO 30 du 25-07-2013

Refonder l'école de la République, c'est garantir la qualité de son service public d'éducation et, pour cela, s'appuyer sur des personnels bien formés et mieux reconnus.

Les métiers du professorat et de l'éducation s'apprennent progressivement dans un processus intégrant des savoirs théoriques et des savoirs pratiques fortement articulés les uns aux autres.

Ce référentiel de compétences vise à :

1. affirmer que **tous les personnels concourent à des objectifs communs** et peuvent ainsi se référer à la culture commune d'une profession dont l'identité se constitue à partir de la reconnaissance de l'ensemble de ses membres ;
2. reconnaître **la spécificité des métiers du professorat et de l'éducation**, dans leur contexte d'exercice ;
3. identifier les compétences professionnelles attendues. Celles-ci s'acquièrent et s'approfondissent au cours d'un processus continu débutant en formation initiale et se poursuivant tout au long de la carrière par l'expérience professionnelle accumulée et par l'apport de la formation continue.

Ce référentiel se fonde sur la définition de la notion de compétence contenue dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen : « ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte », chaque compétence impliquant de celui qui la met en œuvre « la réflexion critique, la créativité, l'initiative, la résolution de problèmes, l'évaluation des risques, la prise de décision et la gestion constructive des sentiments ».

Chaque compétence du référentiel est accompagnée d'items qui en détaillent les composantes et en précisent le champ. Les items ne constituent donc pas une somme de prescriptions mais différentes mises en œuvre possibles d'une compétence dans des situations diverses liées à l'exercice des métiers.

Sont ainsi définies :

- des compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation (compétences 1 à 14),
- des compétences communes à tous les professeurs (compétences P1 à P5) et spécifiques aux professeurs documentalistes (compétences D1 à D4),
- des compétences professionnelles spécifiques aux conseillers principaux d'éducation (compétences C1 à C8).

Consulter le référentiel de compétences : <https://www.education.gouv.fr/le-referentiel-de-competences-des-metiers-du-professorat-et-de-l-education-5753>

PARTIE 5 : PREMIERS PAS DANS UNE CLASSE

1 Généralités

Le P.E assume seul la responsabilité d'une classe lorsqu'il exerce à 100%. Il partage cette responsabilité avec un autre professeur des écoles ou avec le directeur de l'école lorsqu'il est affecté à 50%. Ensemble, ils s'entendent sur l'organisation générale de la classe. Ils se répartissent ensuite les champs disciplinaires qu'ils enseigneront.

Le P.E élabore les progressions périodiques pour chaque champ disciplinaire. Il s'appuie sur les programmes actuellement en vigueur :

- Les programmes d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques de l'école maternelle (cycle 1) ([Bulletin officiel n° 41 du 31 octobre 2024](#))
- Les programmes d'enseignement pour le français et les mathématiques du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2) ([Bulletin officiel n° 41 du 31 octobre 2024](#))
- Les programmes d'enseignement du cycle de consolidation (cycle 3) (CM1, CM2 et classe de Sixième) (<https://www.education.gouv.fr/programmes-et-horaires-l-ecole-elementaire-9011>)

Chaque P.E élabore un cahier journal qui recense ses préparations quotidiennes et qui sert de lien entre les deux professeurs partageant la responsabilité de la classe lorsque le FSTG exerce à 50%.

Il doit prévoir du temps pour recevoir les parents, collectivement et individuellement, selon les besoins et les demandes.

Une équipe de circonscription composée d'un IEN, de conseillers pédagogiques et d'un ERUN (enseignant ressources pour les usages du numérique) est à la disposition du P.E pour l'accompagner dans la prise de fonction.

2 Fiches Outils

a) Identification des personnels ressources de l'école

Fiche Outil 1

Adresse postale de l'école :

Adresse électronique :

Téléphone :

Poste	Nom, Prénom	Téléphone	Courriel
Directeur			
Collègue qui partage la classe avec moi			
Collègues du cycle			
Autres collègues de l'école			
Psychologue scolaire			
Maître d'adaptation			
Enseignant référent scolarisation élèves en situation de handicap			
Médecin scolaire			
Assistante(s) sociale(s)			
Educateur(s)			
Intervenants extérieurs			

Equipe de suivi

Poste	Nom prénom	Téléphone	Courriel
IEN			
PEMF			
Conseillers pédagogiques de circonscription			
Référent INSPE			

b) Fiche prise de contact école maternelle

**FICHE
OUTIL
N° 2
maternelle**

Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes ?
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs

le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

Premier contact à l'école maternelle

La présentation à l'équipe :

Dans les écoles maternelles, on rencontre un grand nombre d'adultes qui ne sont pas toujours identifiables immédiatement. Avant d'être en capacité de nommer chacun individuellement, cette première prise de contact est l'occasion de vous présenter à chaque personne avec le sourire et la sympathie qui conviennent. Vous allez travailler avec toute une équipe et pas seulement avec votre binôme et le directeur. Les ATSEM, le personnel d'entretien et les AVS sont très souvent des personnes ressources pour un tas d'informations très pragmatiques mais néanmoins utiles (Où se trouve la réserve de mouchoirs et avec quelle clé ouvrir l'armoire à pharmacie ?)

L'état des lieux avec un appareil photo en main :

Il convient d'observer attentivement les locaux utilisés avec vos élèves. Cette observation vous permettra d'organiser l'espace de la classe et de faire l'inventaire précis du matériel dont vous allez pouvoir disposer en salle de motricité, salle d'arts plastiques ou dans votre classe (photographier les coins jeux existants, le matériel, etc...).

Les documents et outils à récupérer :

- Le projet d'école,
- les projets de classes
- les livrets scolaires
- Le règlement intérieur,
- les documents personnalisés des élèves PAI, PPRE
- Le planning d'occupation des locaux communs
- Le nom et le planning de l'ATSEM de votre classe (présence en classe...)

c) Fiche prise de contact école élémentaire

**FICHE
OUTIL
N° 2
élémentaire**

Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs
- le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

Premier contact en classe élémentaire

Observer, prendre des notes et collecter des informations et des outils :

- Un exemplaire de chaque manuel existant en nombre suffisant (1 par élève, parfois 1 pour 2 élèves) dans la classe, même usagé, et même s'il est conforme aux programmes 2008, 2002 ou antérieur : un manuel "non conforme" peut rendre bien des services (banque de textes ou d'exercices par exemple).
- Pour élargir sa réflexion, emprunter aussi pour chaque discipline 1 ou 2 autres manuels "spécimen" fréquemment rangés sur les rayonnages de la classe.
- Dans certaines écoles, les classes de CP et CE1 utilisent des fichiers consommables (en math surtout). Vérifier qu'ils n'aient pas déjà été commandés – c'est parfois le cas, dans le cadre d'une commande d'école. Si oui, noter le titre retenu et si possible emporter un exemplaire. Si n'est pas le cas nous en parlerons mardi 5 : faut-il s'équiper, si oui quels choix retenir ?
- Il peut être intéressant de demander à un élève de bien vouloir prêter l'ensemble de ses cahiers (pour le cahier du jour le dernier suffira). Tout ceci lui sera restitué le jour de la rentrée (si CM2 on peut rendre à un petit frère).
- Le projet d'école 2016-2019
- Les projets de classes
- Les livrets scolaires
- Le plan de la classe,
- Les documents personnalisés des élèves : PAI, PAP, PPRE

Questionnaire en vue de préparer la rencontre avec son binôme

Vous allez partager votre classe avec un enseignant titulaire. Cet enseignant peut être présent dans l'école les lundis et mardis (cas des directeurs déchargés) ou absent (cas des enseignants à mi-temps ou à service partagé sur plusieurs écoles).

Quelle que soit la situation, la qualité de la communication au sein de ce binôme est essentielle au bon fonctionnement de la classe.

Ce premier contact est donc important. S'interroger sur :

- Les supports de travail : seront-ils communs ?
- L'enseignant a-t-il déjà réalisé la commande ? Reste-t-il une partie du budget pour compléter les achats ?
- La répartition des domaines d'apprentissage
- Les projets envisagés
- Les outils de l'élève
- Les règles de vie à mettre en place,
- La communication dans le binôme et avec les familles.

Fiche prise de contact (généralités)

- Compléter la *fiche outil n° 1* « se situer » les noms et coordonnées
- Récupérer la liste des élèves
- Prendre contact avec le binôme
- Les fournitures : quelles sont celles que je dois me procurer pour la classe (voir *fiche outil n° 4*) et quelles sont celles achetées en commun avec les autres classes
- prendre une clé de l'école, si possible, ou à défaut un accord pour la récupérer en cours de vacances afin de pouvoir s'installer sereinement : la pré rentrée est très courte.
- prévoir une clé USB

Pour bâtir l'emploi du temps *fiche outil n° 5*, les informations à connaître :

- les horaires de l'école et ceux des récréations
- les horaires contraints : utilisation des salles (arts visuels, EPS, bibliothèque...) et les intervenants extérieurs
- le matériel à partager avec les autres classes du cycle (manuels, vidéoprojecteur, etc...)

Premier contact en classe élémentaire

Observer, prendre des notes et collecter des informations et des outils :

- Un exemplaire de chaque manuel existant en nombre suffisant (1 par élève, parfois 1 pour 2 élèves) dans la classe, même usagé, et même s'il est conforme aux programmes 2008, 2002 ou antérieur : un manuel "non conforme" peut rendre bien des services (banque de textes ou d'exercices par exemple).
- Pour élargir sa réflexion, emprunter aussi pour chaque discipline 1 ou 2 autres manuels "spécimen" fréquemment rangés sur les rayonnages de la classe.
- Dans certaines écoles, les classes de CP et CE1 utilisent des fichiers consommables (en math surtout). Vérifier qu'ils n'aient pas déjà été commandés – c'est parfois le cas, dans le cadre d'une commande d'école. Si oui, noter le titre retenu et si possible emporter un exemplaire. Si n'est pas le cas nous en parlerons mardi 5 : faut-il s'équiper, si oui quels choix retenir ?
- Il peut être intéressant de demander à un élève de bien vouloir prêter l'ensemble de ses cahiers (pour le cahier du jour le dernier suffira). Tout ceci lui sera restitué le jour de la rentrée (si CM2 on peut rendre à un petit frère).
- Le projet d'école 2016-2019
- Les projets de classes
- Les livrets scolaires
- Le plan de la classe,
- Les documents personnalisés des élèves : PAI, PAP, PPRE

Questionnaire en vue de préparer la rencontre avec son binôme

Vous allez partager votre classe avec un enseignant titulaire. Cet enseignant peut être présent dans l'école les lundis et mardis (cas des directeurs déchargés) ou absent (cas des enseignants à mi-temps ou à service partagé sur plusieurs écoles).

Quelle que soit la situation, la qualité de la communication au sein de ce binôme est essentielle au bon fonctionnement de la classe.

Ce premier contact est donc important. S'interroger sur :

- Les supports de travail : seront-ils communs ?
- L'enseignant a-t-il déjà réalisé la commande ? Reste-t-il une partie du budget pour compléter les achats ?
- La répartition des domaines d'apprentissage
- Les projets envisagés
- Les outils de l'élève
- Les règles de vie à mettre en place,
- La communication dans le binôme et avec les familles.

3 Parcours de formation

a) Parcours m@gistère

Une formation à distance intitulée « Enseigner dans le premier degré : accompagnement à la prise de poste » est disponible sur la plateforme M@gistère via le lien suivant :

<https://magistere.education.fr/dgesco/mod/h5pactivity/view.php?id=125448>

Plusieurs modules en auto-formation y sont proposés :

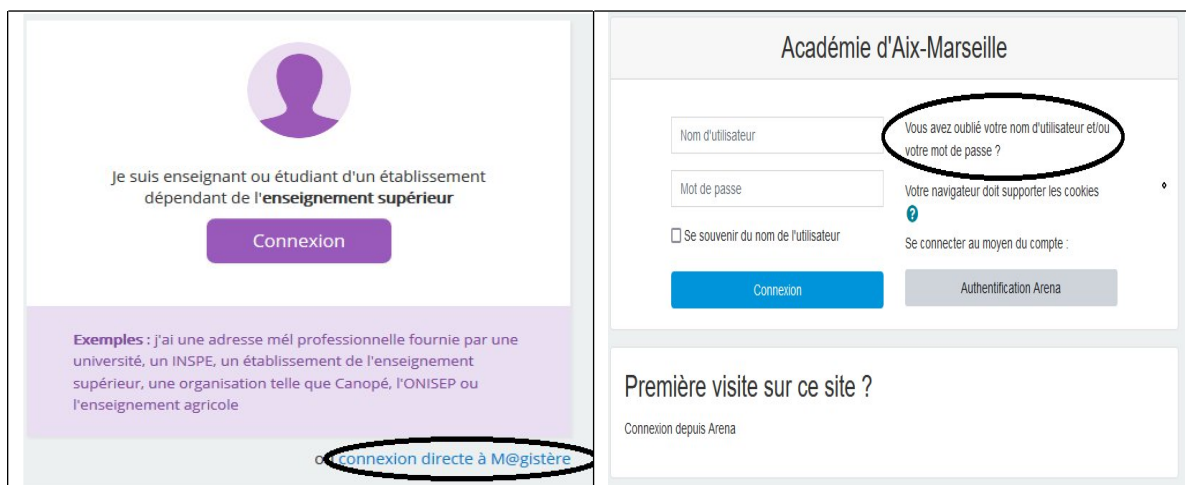
- « Le contexte professionnel et institutionnel »
- « Les usagers et les acteurs de l'école »
- « La préparation et la conduite de classe »
- « Comment faire pour... ? »
- « J'enseigne au cycle 1 »
- « J'enseigne au cycle 2 »
- « J'enseigne au cycle 3 »

Vous êtes lauréat du CRPE 2025 :

- Si vous étiez inscrit en Master MEEF sur l'académie d'Aix-Marseille et que vous avez déclaré, lors de votre inscription au concours, votre adresse universitaire (prenom.nom@univ-amu.fr), vous pouvez vous connecter en suivant le lien ci-dessus et en vous authentifiant à l'aide de vos identifiants universitaires.



- Si l'adresse mentionnée lors de votre inscription au concours est une adresse mail personnelle, vous devez vous créer un mot de passe. Pour cela, connectez-vous en suivant le lien en haut de page puis cliquez sur le lien bleu « Connexion directe à M@gistère » situé sur la partie droite, et enfin sur « Vous avez oublié votre nom d'utilisateur et/ou votre mot de passe ? » afin de générer un mot de passe en saisissant votre adresse mail personnelle comme adresse de récupération.



Après la rentrée, une adresse académique (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) va vous être attribuée. Celle-ci vous permettra également de vous connecter.

4 Le numérique au service de l'École

a) L'utilisation du numérique à l'École sur [Éducation.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

<https://www.education.gouv.fr/l-utilisation-du-numerique-l-ecole-12074>

- Vers une généralisation du numérique à l'École
- Expérimentations nationales et études sur les nouveaux modes d'apprentissage
- Ressources et usages du numérique à l'École
- Le développement des compétences et l'usage responsable du numérique
- La formation des enseignants au numérique

b) Enseigner avec le numérique sur Éduscol: portail national des professionnels de l'éducation

<http://eduscol.education.fr/pid26435/enseigner-avec-le-numerique.html>

- Usages numériques pédagogiques
- Sites disciplinaires
- Veille éducation numérique

c) Le site académique « Le numérique éducatif »

www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/numerique-educatif

met en valeur les actions menées dans le domaine du numérique à destination des enseignants, élèves et familles dans le cadre du service public du numérique éducatif. Les Enseignants Référents pour les Usages du Numérique (ERUN) contribuent à développer des usages pertinents et responsables du numérique. Leur travail est coordonné par l'IEN numérique qui travaille lui-même en étroite collaboration avec la Direction régionale académique du numérique éducatif (DRA-NE).

d) Primàbord, le portail du numérique pour le premier degré

<https://primabord.eduscol.education.fr/>

Primàbord est le portail national d'information et d'accompagnement des professionnels de l'éducation : enseignants, personnels d'éducation, personnels de direction, corps d'inspection. Il couvre tous les champs relatifs aux pratiques pédagogiques avec le numérique. Il a pour objectifs d'informer les personnels sur les actualités entourant le numérique éducatif, de valoriser les pratiques pertinentes identifiées dans les académies, de donner accès à des ressources nationales et académiques et de favoriser des échanges d'expériences et fédérer des publications à l'échelle nationale.

e) Sécurité numérique : conseils, règles et ressources

PIX.fr propose des modules sur la sécurité des données et des usages numériques :

<https://pix.fr>

M@gistère dispose d'un module de sensibilisation : SensCyber Agir pour contribuer à la sécurité numérique et celle de l'organisation :

<https://magistere.education.fr/dgesco/course/view.php?id=2646>

Cybermalveillance.gouv.fr publie de nombreuses ressources :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/10-mesures-essentielles-assurer-securite-numerique>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/mots-de-passe>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/reseaux-sociaux>

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/bonnes-pratiques/securite-usages-pro-perso>

Un MOOC conçu et mis à disposition par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) permet de se former au risque cyber et aux réflexes à avoir au quotidien et en cas de crise. Il est disponible à l'adresse suivante :

secnumacademie.gouv.fr

Une affichette téléchargeable sur les « 7 conseils pour lutter contre le piratage informatique » dans la page dédiée du site ministériel :

<https://www.education.gouv.fr/securite-des-espaces-numeriques-de-travail-ent-mesures-et-conseils-414030>

PARTIE 6 : PREMIERS PAS DANS LA FORMATION

Les fonctionnaires stagiaires, lauréats du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), sont en responsabilité d'une classe selon deux modalités distinctes, en fonction de leurs parcours universitaires.

Directrice de l'INSPE d'Aix-Marseille : Pascale BRANDT-POMARES	
Contacts pédagogiques	Contacts administratifs
Directeur-adjoint Formation Patrice BONNET patrice.bonnet@univ-amu.fr	Muriel DER HAROUTUNIAN Tél : 04 13 55 22 76 muriel.derharoutunian@univ-amu.fr Contact DIU : inspe-diu@univ-amu.fr

1 Les lauréats du concours de recrutement titulaires d'un master MEEF

Le Fonctionnaire stagiaire exerce à plein temps dans une classe dès la rentrée de septembre 2025 et suit un parcours de formation de 60 heures (10 journées).

- 42 heures (7 journées) communes à tous les FSTG 1er degré « temps plein »
 - Les 7 journées sont organisées sur l'un des 4 sites de l'INSPE (Marseille, Aix-en-Provence, Avignon et Digne) selon la circonscription d'affectation
 - Deux premières journées (septembre) ciblées sur la prise en main de classe, gestion du groupe et relation pédagogique, construction de la programmation en présence des formateurs INSPE et PEMF.
 - Trois journées de formation à la mise en œuvre de la polyvalence afin de construire des projets de formation intégrant un ou plusieurs des sept domaines relevant de la polyvalence (Math-Français-Sciences-Arts-EPS-HG /EMC-Langues vivantes)
 - 2 journées de formations ciblées sur des thématiques transversales : l'inclusion, la lutte contre le harcèlement, les spécificités du contexte d'exercice du métier liées à l'éducation prioritaire, la ruralité, l'enseignement en Maternelle ...

- 18 heures (3 journées) déclinées au sein des circonscriptions et ce :
 - En lien étroit avec le contexte du support de stage (école, circonscription), adaptation de la formation avec participation possible des FSTG à certaines journées de formation via les constellations ou plan de circonscription en lien avec les IEN CCPD ;
 - En prenant appui sur les besoins exprimés des stagiaires comme le suivi de modules de formation de circonscription spécifique.
 - Centrés sur l'enseignements des fondamentaux : mathématiques et français

Calendrier des 7 journées suivies en INSPE

Journées de formation organisées par l'INSPE	Dates
J1	17 septembre 2025
J2	1 ^{er} octobre 2025
J3	5 novembre 2025
J4	3 décembre 2025
J5	14 janvier 2026
J6	11 février 2026
J7	25 mars 2026

④ Les 7 journées de formation statutaire organisées à l'INSPE étant obligatoires, elles sont prioritaires sur tout autre module de formation.

④ Les 3 journées déclinées en circonscription sont organisées par chaque circonscription ; les stagiaires seront tenus informés des modalités de suivi et des dates arrêtées.

◆ Les modalités de suivi de formation s'organisent comme suit :

Tout au long de l'année, chaque stagiaire rédigera un écrit réflexif de suivi dans lequel il mettra en avant les éléments de formation suivis et leur contribution au développement professionnel.

Cet écrit, de deux à trois pages, sera déposé sur la plateforme de suivi COMPAS par le stagiaire ; dans un format intermédiaire pour le 15 décembre (1 page) et dans sa version finale pour le 2 mai. Cet écrit doit mettre en avant les grands axes suivants

- ➔ Lors d'une phase d'évaluation diagnostique de début d'année, chaque stagiaire fait émerger ses besoins et ainsi identifie les axes de formation à renforcer et à enrichir ;
- ➔ Tout au long de l'année, il met en avant les formations suivies, les productions réalisées et leurs contributions au développement professionnel (prise en compte dans les pratiques en école)
- ➔ Un bilan de fin d'année permet de mettre en exergue les points saillants de l'année de formation, et de projeter les premières années de titulaire, en particulier dans la poursuite de formation.

Organisation de la formation et modalités de suivi via l'écrit réflexif

Journée 1 17 septembre 2025	Prise de fonction	Journée d'accompagnement dans la prise de poste, dans la conception des outils enseignant ; travail sur les ressources Co-animation avec PEMF / gestion du groupe classe	<i>Auto-positionnement des stagiaires et émergence des besoins</i> <i>Activité autour d'une grille de compétences ou de situations professionnelles</i>
Journée 2 1 octobre 2025	Prise de fonction	Journée d'accompagnement dans la prise de poste, dans la conception des outils enseignant ; travail sur les ressources Co-animation avec PEMF / gestion du groupe classe	<i>Reprise de l'auto-positionnement et choix des projets de formation à la polyvalence</i>
Journée 3 5 novembre 2025	Polyvalence 1 APP / domaine à choix	1/2 journée : Travail sur la polyvalence : vécu, attentes --> Séances / séquences / Analyses de pratiques 1/2 journée : Polyvalence à choix 1 = Enrichir un-des domaines de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques	
Journée 4 3 décembre 2025	Polyvalence 2 - domaine à choix Transversal	1/2 journée : Polyvalence à choix 1 = Enrichir un-des domaine de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques 1/2 journée : L'évaluation positive	<i>Bilan intermédiaire et début de l'écrit réflexif</i>
Journée 5 14 janvier 2026	Polyvalence 3 - domaine à choix Transversal	1/2 journée : Polyvalence à choix 2 = Enrichir un-des domaines de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques 1/2 journée : Différenciation	
Journée 6 11 février 2026	Polyvalence 4 - domaine à choix Transversal	1/2 journée : Polyvalence à choix 2 = Enrichir un-des domaines de la polyvalence ; supports, activités, ressources didactiques 1/2 journée : Être brigade / La maternelle	
Journée 7 25 mars 2026	Diversité des contextes d'exercice du métier Partage de pratiques	1/2 journée : territoire, spécificité des publics et exercice du métier (REP, ruralité) 1/2 journée : Mise en activité des jeux/activités préparés tout au long de l'année sur le cycle de travail Analyse des supports, activités ... vers "1 valise pédagogique du Néotitulnaire"	<i>Partage des projets réalisés</i> <i>Bilan terminal et fin de l'écrit réflexif</i>

2 Les lauréats du concours de recrutement qui ne sont pas titulaires d'un master MEEF

Ils sont placés en alternance : ils exercent à mi-temps dans une classe tout au long de l'année scolaire et suivent une formation de 250 heures annuelle à l'INSPE au sein du DIU « Professeurs et CPE stagiaires entrée dans le métier ».

Le stagiaire doit effectuer 12 heures de classe hebdomadaires. Il complète le mi-temps d'un professeur des écoles titulaire. Par ailleurs, il effectue la moitié des 108 heures annualisées (temps scolaire effectué en dehors de la présence en classe), soit 54 heures.

	Répartition des 108 heures pour un professeur exerçant à temps plein en école	Heures à effectuer par un professeur stagiaire à mi-temps en école
Conseils de maîtres et de cycles	24h	12h
Animations pédagogiques	18h (dont 9h de m@gistere)	9h
Conseils d'école	6h	3h
Accompagnement personnalisé	60h (dont 36h en présentiel devant les élèves)	30h

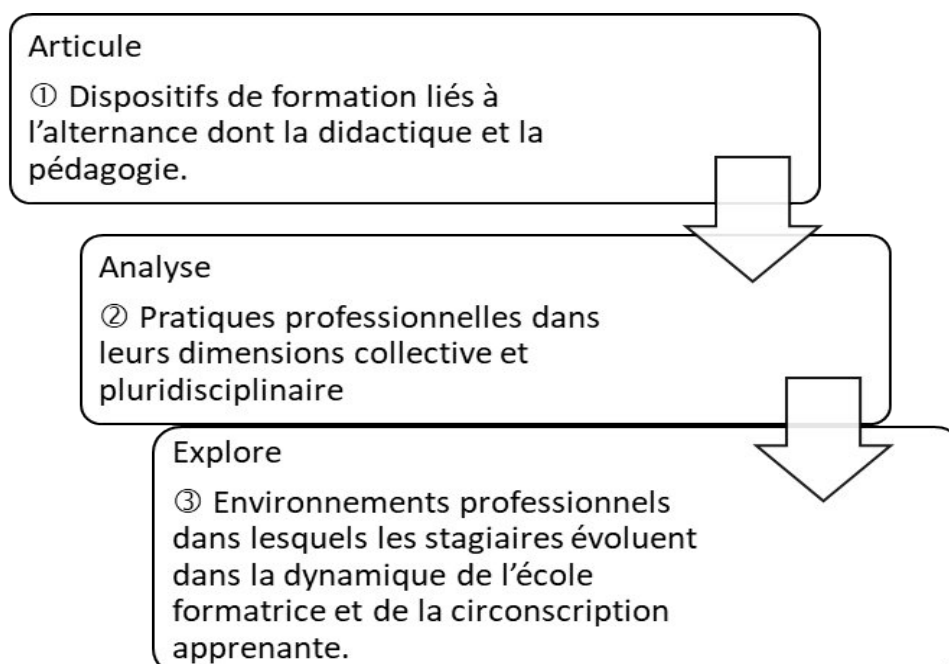
Les journées en école sont organisées comme suit :

Pour les départements du 04 – 05 – 84 : les lundi et mardi

Pour le département du 13 : soit les lundi et mardi (les stagiaires dépendent de l'INSPE de Marseille pour la formation), soit les jeudi et vendredi (les stagiaires dépendent de l'INSPE d'Aix-en-Provence)

Le DIU étant un diplôme universitaire, les stagiaires en alternance doivent s'inscrire administrativement à l'INSPE.

L'offre de formation à l'INSPE se décline en trois axes :



La formation en alternance permet aux fonctionnaires stagiaires, non titulaires d'un master MEEF de développer, pendant leur année de stage, les compétences professionnelles attendues en vue d'une titularisation en tant que professeur des écoles.

Cette formation pendant leur année de stage ainsi que leur expérience acquise en école contribuent à l'entrée dans le métier d'enseignant du premier degré et à leur adaptation à leurs futures fonctions.

Tous les professeurs des écoles stagiaires sont accompagnés par les équipes de circonscription, de tuteurs et, pour les FSTG à mi-temps en responsabilité de classe, par des tuteurs universitaires.

3 Lien entre l'Éducation Nationale et l'INSPE

L'année de stage s'articule autour de deux partenaires qui collaborent.

- **Assiduité** : Elle est obligatoire durant le temps de formation également pour tous les FSTG.
Le FSTG justifie ses absences ou demande une autorisation exceptionnelle d'absence à l'organisme concerné (formulaire Éducation nationale pour les absences en classe, formulaire INSPÉ pour les absences INSPE) et en informe l'autre organisme.
- **Suivi** : Les deux partenaires coopèrent pour fournir au FSTG un suivi au plus près de ses préoccupations, dans le cadre du tutorat mixte :

"Le stage de la formation en alternance comporte un tutorat assuré conjointement par un personnel d'une école ou d'un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale désigné par le recteur d'académie et un personnel désigné par l'école supérieure du professorat et de l'éducation. Les tuteurs accompagnent le stagiaire durant l'année scolaire et participent à sa formation" (arrêté du 27/08/2013).

Le tutorat mixte est exercé conjointement par un tuteur de terrain et par un tuteur universitaire (réfèrent INSPE). L'accompagnement du FSTG, dans le cadre de son stage, prend plusieurs formes :

- Visite-conseil dans la classe du FSTG par le tuteur PEMF par exemple.
- Visite d'observations d'un autre enseignant (un pair, un expert ou autre).
- Séances d'analyse de pratiques.

Lors de l'année de stage, certains stagiaires peuvent rencontrer des difficultés nécessitant une aide plus conséquente et individualisée. Une procédure d'accompagnement renforcé peut alors être organisée. Celle-ci peut prendre différentes formes (visites conseil d'une tierce personne, stage de formation complémentaire, aménagement de stage, ...). Cet accompagnement renforcé peut être déclenché par un des différents acteurs de la formation dont le tuteur. L'objectif est bien de mettre en place au plus tôt l'accompagnement nécessaire pour que le stagiaire puisse surmonter les difficultés rencontrées.

L'ensemble de l'accompagnement s'organise via la plateforme COMPAS, accessible par l'ensemble des acteurs de la formation et par le fonctionnaire-stagiaire.

Dans le cadre du suivi annuel, deux bilans intermédiaires seront établis par les tuteurs (PEMF et référents INSPE – pour les mi-temps), un en décembre et un autre en mars. Le fonctionnaire-stagiaire prendra connaissance de ces bilans à valeur formative et permettant d'ajuster au mieux

les axes de formation aux besoins identifiés.

C'est via cette même plateforme que les documents d'accompagnement renforcé seront déposés assurant l'information de tous les acteurs.

Les stagiaires sont invités à lire avec attention la circulaire parue au bulletin académique n° 1048 en date du 02 juin 2025.

PARTIE 7 : PREMIERS PAS DANS LE METIER

L'École Académique de la Formation Continue (EAFC)

L'EAFC est un service d'ingénierie pédagogique et de gestion des formations.

La journée d'accueil et les formations des stagiaires plein temps sont pris en charge par l'EAFC (invitations pour les journées d'accueil, convocations pour les stagiaires temps plein durant l'année avec prise en charge des frais de déplacement).

Dans le cadre de la convention avec l'INSPE, l'EAFC travaille en partenariat avec l'INSPE et suit à ce titre, la mise en place des formations, les stagiaires le tutorat et les évaluations.

Des chargés de mission ont en charge spécifiquement ces dossiers :

Premier degré : accompagnement-entree-metier1d@ac-aix-marseille.fr

Second degré : accompagnement-entree-metier@ac-aix-marseille.fr